



Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Olivier LEFEUVRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 27

Messieurs et mesdames LEFEUVRE Olivier – DEMÉ Norbert – LETHIEC Virginie – PABOIS Alain – BOUHIER Sandrine – MIAULT Vincent – DAVID Joséphine – PERRIN Yvonnick – MORICE Peggy – LANNON Annie – HOUSSAIS Thierry – MORICLET Lionel – BOUCHET Stéphane – CAUVIN Déborah – RUEL Julie – PLOTON Julien – HMIDANI Hamid – OLIVIER Cécile – LE ROUX Maëlle – BAUDICHAUD Ghislain – PARABERE Loïc – THEISEN Linda – MOULAÏ Emeline – BOUCHET Gauthier – KLAUS Maxime – PERIOU Nicolas – NOURY Priscilla.

Etaient excusés avec pouvoir : 2

Madame NAIL Céline (procuration à Madame LETHIEC Virginie)
Monsieur LE MEUR Quentin (procuration à Monsieur PABOIS Alain)

Secrétaire de séance : Madame CAUVIN Déborah

Olivier LEFEUVRE :

Très bien, bonsoir à toutes et tous. Je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal. En premier lieu, remercier Madame BLAISE qui vient suppléer Madame HENRY qui est souffrante cette semaine.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Deux conseillers municipaux sont excusés avec pouvoir.

Olivier LEFEUVRE :

Très bien, je vous propose de désigner un secrétaire de séance et demander à Déborah CAUVIN, si elle ne l'a pas fait jusque-là, d'être secrétaire et si elle accepte.

Merci. Ensuite, je vous propose l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2026. Vous aurez noté une correction, notamment Julien PLOTON qui était excusé et qui n'a pas donné procuration à Linda THEISEN, mais bien à Sandrine BOUHIER. Le procès-verbal du 7 mai 2026 est adopté avec la correction que l'on a indiquée.

Olivier LEFEUVRE :

Nous allons commencer avec la question numéro 1 qui est une délibération relative à l'élection de la commission d'appels d'offres à caractère permanent dans les communes d'au moins 3500 habitants.

**DELIBERATION N°1
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE LA VILLE DE DONGES. ELECTION
DES MEMBRES.**

Rapporteur : Olivier LEFEUVRE

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Entendu le rapport de M. le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune d'au moins 3.500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mai 2026 fixant les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO,

Le conseil municipal est appelé à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Olivier LEFEUVRE :

Alors ce qu'il faut savoir c'est que cette commission d'appel d'offres se réunit pour des projets qui seraient supérieurs à 5 millions d'euros hors taxes, donc il y a peu de chances que cette commission, voire pas du tout de chances que cette commission se réunisse sur le mandat puisqu'on n'a pas de projet à cette hauteur-là, en tout cas projet unitaire, mais néanmoins nous devons délibérer pour définir les membres de cette commission, donc qui doit comporter, en plus du Maire qui est membre de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Donc il y avait des actes de candidature pour déposer des listes. Nous avons 2 listes candidates. Nous avons une liste commune Donges Nouvel Élan - Unis pour les Dongeois composée de Norbert DEMÉ, Virginie LETHIEC, Yvonnick PERRIN, Annie LANNON, Nicolas PERIOU, Vincent MIAULT suppléant, Maëlle LE ROUX, Alain PABOIS, Joséphine DAVID et Emeline MOULAÏ.

Et une deuxième liste qui est celle de Rassembler Donges avec une proposition de candidat titulaire Monsieur GAUTHIER Bouchet et candidat suppléant Monsieur Maxime KLAUS. C'est un scrutin qui est prévu au vote à bulletin secret, mais si vous en convenez et si c'est le cas à l'unanimité, nous pouvons procéder à un vote à mains levées.

Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que ce vote sur ces 2 listes se fasse à mains levées ? Très bien, je considère que nous pouvons donc voter à mains levées. Je mets aux voix pour la liste commune « Donges Nouvel Élan - Unis pour les Dongeois », qui vote pour cette liste ?

27 mains levées pour cette liste.

- La liste « Donges, un nouvel Elan- Unis pour les Dongeois » présente :

MM. et Mmes DEME Norbert- LETHIEC Virginie- PERRIN Yvonnick- LANNON Annie- PERIOU Nicolas-membres titulaires,

MM. et Mmes MIAULT Vincent- LEROUX Maëlle- PABOIS Alain- DAVID Joséphine- MOULAÏ Emeline-membres suppléants.

- La liste « Rassembler Donges » présente :

MM. BOUCHET Gauthier membre titulaire,

MM. KLAUS Maxime membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote à main levée sur proposition du Maire acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal :

La liste « Donges, un nouvel Elan- Unis pour les Dongeois » obtient27..... voix

La liste « Rassembler Donges » obtient2..... voix

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Donges, un nouvel Elan- Unis pour les Dongeois » obtient5..... sièges, et la liste « Rassembler Donges » obtient0.....siège.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

MM. et Mmes DEME Norbert- LETHIEC Virginie- PERRIN Yvonnick- LANNON Annie- PERIOU Nicolas-membres titulaires,

MM. et Mmes MIAULT Vincent- LEROUX Maëlle- PABOIS Alain- DAVID Joséphine- MOULAÏ Emeline-membres suppléants.

Olivier LEFEUVRE :

Qui vote pour la liste « Rassembler Donge » ? 2 voix. Est-ce qu'il y a eu des abstentions sur ce vote ? il n'y a pas eu d'abstention. Donc la liste commune « Donges Nouvel Élan - Unis pour les Dongeois » est élue pour siéger à cette commission d'appels d'offres.

Nous passons à la délibération numéro 2, qui est donc l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal conformément à l'article L2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation. Les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal fixent les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**DELIBERATION N°2
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Olivier LEFEUVRE

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé :

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal fixent notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il convient de rappeler que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement

interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

C'est en tenant compte de ces prescriptions que le présent règlement a été rédigé.

Il convient maintenant de procéder à son adoption.

Proposition :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le règlement intérieur ci-joint.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Olivier LEFEUVRE :

Est-ce qu'il y a des observations ou des commentaires ?

Monsieur KLAUS :

Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe « Rassembler Donges » votera en faveur du nouveau règlement intérieur du conseil municipal. Nous souhaitons apporter des éclaircissements sur plusieurs sujets qui concernent le fonctionnement démocratique de notre conseil municipal et plus largement la place accordée aux habitants dans la vie de notre commune.

Tout d'abord, notre groupe regrette que les séances du Conseil Municipal ne soient pas filmées et ainsi mises à disposition des Dongeoises et des Dongeois. Vous évoquez cette non-retransmission dans l'article 16. À une époque où la transparence de l'action publique est devenue une attente forte de nos concitoyens, la bonne publicité des débats municipaux est nécessaire. Cette diffusion permettrait à chacun de suivre les échanges, de mieux comprendre les décisions prises et de renforcer le lien entre les élus et la population. Ces Conseils Municipaux filmés existaient entre 2020 et 2023.

On pourrait donc y revenir pour un coût acceptable, a priori de l'ordre d'un millier d'euros par séance avec un prestataire extérieur et en internalisant, le coût serait bien moindre. Monsieur le Maire, vous avez vous-même fait filmer votre intervention en séance d'installation le 27 mars dernier, c'est donc possible. D'ailleurs, beaucoup de collectivités voisines ont fait ce choix, parfois depuis près de 10 ans, le conseil municipal de Montoir-de-Bretagne et le Conseil Communautaire de Saint-Nazaire Agglo notamment.

Il ne s'agit pas d'une contrainte mais d'un engagement en faveur de la transparence. Cette absence d'enregistrement a d'ailleurs eu une conséquence lors de la rédaction du compte-rendu de la séance de mai. La séance n'a tout simplement pas été enregistrée en audio. Une captation extérieure aurait probablement pu éviter cette erreur.

Pour poursuivre sur le règlement intérieur, nous nous satisfaisons du rappel en article 5 de la possibilité de questions orales. Elles constituent un exercice démocratique utile qui permet aux élus d'interroger la majorité, mais aussi d'apporter dans le débat public des préoccupations ou des interrogations exprimées par les habitants. Ces échanges participent au contrôle démocratique. Dans le même ordre d'idée, les questions du public précisées en article 7 ont tout à fait notre faveur. Quel changement par rapport au précédent municipal : de 12 ans de monologue, on passe au dialogue entre municipalité et administrés.

Par ailleurs, concernant l'article 9, quelques semaines après l'annonce de la création des comités consultatifs communaux, nous souhaiterions disposer d'un premier bilan quant à leur ouverture aux dongeois eux-mêmes. Ces instances ont vocation à associer davantage les habitants aux réflexions municipales. Par conséquent, des Dongeois se sont-ils déjà inscrits ? Si oui, et nous n'en doutons pas, combien de personnes ont manifesté leur intérêt à ce jour ?

Enfin, dans cette même logique de participation citoyenne et pour enrichir l'article 24 sur les référendums locaux, nous souhaitons proposer une réflexion autour de la mise en place d'un véritable droit d'interpellation citoyenne. Le principe pourrait être simple : permettre à un groupe d'habitants atteignant un seuil minimal de signatures de demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour d'un conseil municipal ou l'organisation d'un débat public.

Un seuil minimal de 300 électeurs de la commune nous semblerait idéal pour mettre en place ce droit. Ce type de dispositif existe déjà dans certaines collectivités comme au conseil municipal de Saint-Nazaire depuis 2019 et permettrait de renforcer l'implication des habitants dans les décisions qui concernent leur quotidien.

Voici quelques réflexions en parallèle de notre vote en faveur du règlement intérieur pour renforcer le dialogue entre les citoyens et leurs représentants.

Monsieur le maire, chers collègues, merci de votre écoute.

Olivier LEFEUVRE :

Très bien, merci Monsieur KLAUS. Alors, pour répondre à votre premier point sur le fait de filmer les conseils municipaux, pour l'instant, ce n'est pas notre choix et on ne s'y était pas engagé, mais la possibilité existe dans le règlement intérieur du conseil municipal. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Vous avez rappelé le coût. L'exercice démocratique peut se faire en venant aussi suivre les débats ici au sein du conseil municipal.

Et il est vrai que sur le premier conseil municipal d'installation, il y a eu de la captation vidéo. Mais vous aurez noté quand même qu'elle était très très courte. D'accord ? Concernant les comités consultatifs, faire un bilan des inscriptions, si j'ai bien compris. On doit avoir à ce jour autour de 35 inscriptions pour ces comités consultatifs, voilà, ventilés sur les 9. Certains, effectivement, sont un peu plus plébiscités que d'autres.

Nous faisons le point, là. On a laissé le temps aussi. Ça fait à peu près 1 mois que les inscriptions sont officiellement ouvertes. Nous laissons encore le temps à nos citoyens. Et de toute manière, l'inscription est permanente. Vous pouvez vous inscrire à n'importe quel moment de l'année. On va pouvoir répondre aux personnes qui se sont inscrites. Et il y en a ici, dans la salle. Sur le mois de juillet, de manière à ce qu'on puisse démarrer dès le mois de septembre sur des premiers comités consultatifs avec des citoyens aux côtés des élus et éventuellement des techniciens lorsqu'ils sont invités à venir nous éclairer.

Et puis sur le droit d'interpellation, mais écoutez, vous faites cette proposition-là, là aussi nous ne l'avons pas retenue. Nous sommes suffisamment disponibles et en proximité pour aller discuter avec les Dongeois sur des problématiques. Ils peuvent aussi s'inscrire sur les comités consultatifs. Il n'y a pas une semaine où je ne rencontre pas des habitants pour faire part de différentes préoccupations.

Ghislain BAUDICHAUD :

Oui, bonsoir à tous, merci. Juste une toute petite intervention sur ce règlement intérieur. On va voter favorablement. On constate en effet que la répartition aurait

pu être équilibrée par rapport au nombre de voix. On a bien vu sur le dernier mandat qu'il était difficile de tenir des textes qui avaient un peu de profondeur sur 1200 caractères. Là, sur 1500 caractères équitablement répartis, c'est favorable à l'utilisation de ce support comme moyen de communication. Et globalement, les différentes décisions qui sont prises sur des délais assez courts sont favorables à la remontée des informations. On voit bien qu'en plus, on a des informations des commissions, des comités qui tombent très tard par rapport aux conseils. Donc ça va apporter de la souplesse à chacun et ça va dans le bon sens.

Vincent MIAULT :

Je voulais répondre par rapport à la captation qui aurait pu avoir lieu peut-être pour le dernier conseil où on a eu un problème, en fait quand il y a une captation vidéo, ce ne sont pas les caméras qui captent le son, ce sont bien les micros qu'on a là. Et donc le problème il venait de derrière moi et avec les caméras, on aurait eu la vidéo mais pas le son.

Olivier LEFEUVRE :

Dites-moi, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Très bien, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Le règlement intérieur du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

**DELIBERATION N° 3
CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS –
PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Olivier LEFEUVRE

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Olivier LEFEUVRE :

Question numéro 3 : constitution de la commission communale des impôts directs. L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la constitution de nouvelles commissions communales des impôts directs et dans les 3 mois qui suivent celui-ci.

Il était impératif de délibérer aujourd'hui. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter, pour les communes de plus de 2000 habitants, 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, liste dressée par le conseil municipal et ensuite adressées à Monsieur

le directeur des services fiscaux qui choisira alors uniquement 8 titulaires et 8 suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
 - avoir au moins 25 ans ;
 - jouir de leurs droits civils ;
 - être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
 - être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

TITULAIRES

NOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
PUREUR Thierry		
LEQUERRE Orianna		
OUISSSE Laurent		
JAUMOILLER Jean-René		
BURGEOT Maryse		
BAUDRY Stéphanie		
BOULO Ilona		
SARDAIS Pascal		
NAIL Frédéric		
LELIEVRE Martine		
EVAIN Vanessa		
LE MEUR Quentin		
LANNON Annie		
LELONG Isabelle		
LEROUX Maëlle		
FOURDILIS Anaik		

SUPPLEANTS :

NOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
MARAIS Françoise		
ALBERT Viviane		
BILLY Alexandre		
DOLATA Alexandre		
DAVID Michel		
HOUSAIS Thierry		
MORICLET Claudine		
RAOULT Florence		
LEGRAND Youenn		
SOURGET Christian		
CHAZAL Alain		
BERTHO Daniel		
LE VAILLANT Robert		
EVAIN Matthieu		
MEROUZE Mélanie		
PERIOU Nicolas		

Rappelons à ce titre que la Commission Communale des Impôts, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, exerce un rôle consultatif. Elle est appelée à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties qui sert de base au calcul des quatre taxes principales ainsi que sur les évaluations cadastrales. Le mandat de ses membres est calqué sur celui du conseil municipal.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des contribuables domiciliés sur la commune et en dehors de la commune.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➔ **Approuve la désignation des représentants proposés ci-dessus.**

Olivier LEFEUVRE :

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur cette proposition de liste de 32 noms, 16 titulaires et 16 suppléants ? Pas de remarques. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contres ? Des abstentions ? Unanimité sur cette commission communale des impôts directs.

Projet numéro 4 qui concerne la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

**DELIBERATION N° 4
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES**

Rapporteur : Joséphine DAVID

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé :

La loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe des objectifs volontaristes et ambitieux en matière d'accessibilité.

Pour parvenir à la réalisation de ces objectifs, la loi définit des moyens à mettre en œuvre tels que l'établissement de bilans d'accessibilité assortis de schémas et de calendrier de réalisation ainsi que le recours systématique à la concertation avec les personnes les plus concernées que sont les citoyens à mobilité réduite.

La participation à la vie citoyenne et l'autonomie des personnes handicapées, l'anticipation du vieillissement de la population et plus globalement le confort d'usage pour tous et à toutes les composantes de la ville (transport, espaces publics, bâtiments, logements) représentent des enjeux de société forts sur lesquels notre rôle est primordial.

Conformément à la loi, le Conseil Municipal a créé par délibération du 29 juin 2009 une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du 25 juin 2009 créant la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logement accessibles aux personnes handicapées, d'un rapport annuel au conseil municipal,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par le Maire, lequel préside également la commission,

Il est proposé la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dont les membres suivants sont :

ELUS :

Madame Joséphine MOINARD

Monsieur Julien PLOTON

Madame Virginie LETHIEC

Monsieur Vincent MIAULT

Madame Céline NAIL

Monsieur Norbert DEMÉ

Monsieur Hamid HMIDANI

Madame Linda THEISEN

Monsieur Loïc PARABERE

Monsieur Gauthier BOUCHET

TECHNICIENS :

Madame Katell HENRY : DGS

Monsieur Gildas PINEAU : Responsable Service Bâtiment

Monsieur Kévin MAURAT : Adjoint au Responsable Service Bâtiment

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS HANDICAPEES ET D'USAGERS :

Monsieur Frédéric CLOUET

Monsieur Michel DESBOIS – FNATH

Madame Karine LEMARIE – MDPH

Monsieur Jean-Luc RIO – APEI

Mme Laëtitia LEHAIN -T'as ta nounou

Mme Mélissa HMIDANI – Mam Le P'tit Bonheur

M.COUTOULY Benoit – OSCD

Madame la Présidente du COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LOIRE-ATLANTIQUE

UCAID Donges – Maison des Associations
APAJH 44
Association des Sourds de Loire-Atlantique
VOIR ENSEMBLE

Eliane VALLÉE, APF France Handicap de Loire-Atlantique

Monsieur Christian LE PEUCH – Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Donges
CENTRE DE SECOURS - 30 rue Armand de Gramont - 44480 DONGES

Madame la Directrice de la Résidence « Le Clos Fleuri »
12 ter rue des Ecoles - 44480 DONGES

Monsieur le Président de CAP EMPLOI 44 – Association d'Insertion pour l'Emploi des Personnes Handicapées – 1 rue Didienne – BP n° 40816 – 44008 NANTES CEDEX 1

Cette commission peut être amenée à créer une structure informelle de réflexion et de conseil sur des thèmes spécifiques tels que le logement, le cadre de vie, les transports et les déplacements.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la désignation des membres proposés ci-dessus.

Olivier LEFEUVRE :

Une commission dont le but et de poursuivre le travail sur l'accessibilité dans tous les sens du terme. On parle des bâtiments, bien évidemment, mais pas que. Ça concerne aussi les transports, le cadre de vie, la voirie et le logement. Donc il nous faut avoir les bons réflexes sur l'ensemble des projets que nous mènerons. Ça se fait progressivement. Au regard de la Loi de 2005, on voit qu'il y a encore beaucoup de travail à faire, pas qu'à Donges, mais d'une manière générale, et parfois cela nécessite des investissements importants. Est-ce qu'il y a des commentaires ou des remarques ?

Hamid HMIDANI :

C'est juste une correction au niveau de mon nom de famille. C'est H-M-I-D-A-N-I.

Olivier LEFEUVRE :

Oui, tout à fait, c'est noté de notre côté. Très bien, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions sur cette composition d'accessibilité adoptée à l'unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

*On passe au projet suivant : délibération relative au compte financier unique.
Alors il est vrai que ce compte financier unique est lié à la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable puisqu'auparavant traditionnellement en juin était voté le compte administratif du Maire et puis le compte de gestion du comptable public. Désormais, il n'y a plus qu'un seul et même document qui retrace les comptes arrêtés pour l'année N-1.*

**DELIBERATION N°5
BUDGET GENERAL : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Rapporteur : Norbert DEMÉ

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent volumineux.

Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Ainsi, le CFU 2025 fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 844 285,00	12 517 445,21	19 361 730,21
	Recettes réalisées (1)	B	3 106 178,61	12 707 573,96	15 813 752,57
	Restes à réaliser	C	3 738 106,39	0,00	3 738 106,39
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 700 343,09	13 617 068,00	19 317 411,09
	Dépenses réalisées (1)	E	3 685 919,63	10 487 461,81	14 173 381,44
	Restes à réaliser	F	2 014 423,46	3 129 606,19	5 144 029,65
Différences entre les lignes et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-576 843,02	2 220 111,17	1 643 268,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 143 941,81	1 163 622,79	19 880,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	-1 719 784,83	3 383 733,96	1 663 949,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-719 697,00	0,00	-719 697,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	-2 439 481,83	3 383 733,96	944 252,03

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour approuver le CFU tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal par vingt-sept votes pour et deux abstentions approuve le CFU tel que présenté ci-dessus.

Olivier LEFEUVRE :

Vous l'avez sur table, enfin fourni avec vos documents, excusez-moi.

Olivier LEFEUVRE :

Merci Norbert pour ces quelques précisions sur ce compte administratif, vous l'aurez compris, qui est le bilan financier comptable de la mandature sortante. Simplement quelques commentaires pour évoquer la question des recettes. Vous l'avez probablement entendu aux informations aujourd'hui, la Chambre régionale, la Cour nationale des comptes, évoquent une dette record de l'État à hauteur de 3 500 milliards d'euros.

On sait qu'à chaque fois qu'on a ce type d'annonce, il y a des répercussions sur les préparations budgétaires à venir, notamment sur la préparation du budget primitif 2027. Voilà, on n'a pas encore l'annonce des mauvaises nouvelles, mais il y en aura probablement. Parmi les points de vigilance, nos budgets communaux, sont très dépendants notamment des dotations, des participations, des subventions, et notamment de Saint-Nazaire Agglomération, avec notre attribution de compensation et surtout notre dotation de solidarité communautaire, dont on pouvait peut-être imaginer qu'elle aurait été renégociée avec les communes de l'agglo.

Quand on dit renégocier, parce qu'on parlait du Dilico tout à l'heure, le dispositif de lissage, s'il touche les communes, il touche aussi l'agglomération nazairienne et encore plus fort là sur le budget 2026. Et la trajectoire budgétaire de l'agglo à l'horizon 2029 peut être compliquée si nous continuons à avoir ces prélèvements de l'État sur les recettes des collectivités territoriales.

Car les recettes de collectivités servent à financer l'investissement, c'est-à-dire les besoins très immédiats de nos concitoyens. En tout cas, la prospective financière de l'agglomération a été imaginée avec le maintien de ces dotations de solidarité communautaire. Et aujourd'hui, c'est une bonne nouvelle. Nous pouvons imaginer que ça puisse être négocié et lorsque c'est comme ça, nous remettons les comptes à zéro, nous n'étions pas sûrs que cette dotation de solidarité communautaire aurait été à la même hauteur.

Ce que nous pouvons souligner aussi, c'est que cet excédent de fonctionnement permet bien évidemment de financer les investissements, et c'est un bon principe de pouvoir garder cette marge de manœuvre d'autofinancement. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou remarques sur ce compte administratif avant de le mettre au vote ?

Aussi vous dire que traditionnellement, le Maire sort de la salle pour le vote du compte financier, ce qui ne sera pas le cas ce soir puisque je ne suis pas comptable de l'exercice 2025.

Très bien. Est-ce qu'il y a des votes contre sur ce compte financier unique ? Des abstentions ? 2 abstentions, très bien.

Question suivante en lien direct avec les résultats du compte financier unique qui est l'affectation du résultat 2025.

DELIBERATION N°6
BUDGET GENERAL 2025 (M57) : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Rapporteur : Norbert DEMÉ

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé

Le Compte Administratif du Budget Général 2025 de la Commune présente, en fonctionnement, un excédent égal à 3 383 733.96 € (voir tableau en annexe).

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner, après examen du résultat de clôture de fonctionnement, son affectation :

- ☒ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- ☒ au report à nouveau en fonctionnement du solde.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 3 383 733.96 € ;
Le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un besoin de financement net égal à -2 439 481€, compte-tenu des restes à réaliser (voir tableau en annexe).

3 383 734 €



en réserves d'investissement
(article 1068) : 2 440 000 €

en report de fonctionnement
(compte 002) : 943 734 €

Le comité consultatif ressources a émis un avis favorable le 18 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision :

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❑ Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice écoulé du Budget Général de la Commune,

❑ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

❑ Constatant que le Compte Administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 383 733.96 €, et un besoin net de financement de -2 439 481 € en investissement,

❑ CONFIRME l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget 2026, comme proposé :

- 2 440 000 € en réserves d'investissement,
- 943 734 € en report à nouveau créditeur (excédent de fonctionnement reporté).

Olivier LEFEUVRE :

Est-ce qu'il y a des commentaires sur cette affectation du résultat, en sachant qu'en priorité nous devons affecter ce résultat pour le financement de nos investissements, et puis ensuite report en fonctionnement, ce qui nous permet de couvrir nos charges. Pas de commentaire, très bien. Ah, Ghislain.

Ghislain BAUDICHAUD :

Merci. Juste une question annexe : est-ce qu'on peut avoir l'état de la dette au 31 décembre 2025 ?

Olivier LEFEUVRE :

Je ne l'ai pas là. Pour un prochain conseil. Mais par contre, nous notons la question et nous envoyons la réponse peut-être dès demain, ou la semaine prochaine.

Olivier LEFEUVRE :

En tout cas, sur la dette, nous savons qu'au cours du mandat, certains emprunts vont s'éteindre, si vous vous souvenez, notamment à l'horizon 2028, et notamment les emprunts toxiques, ce qui nous permettra de mieux respirer quand il y a des événements géopolitiques qui peuvent parfois bouleverser l'économie mondiale. Et là, on est en situation très fragile, ce qui pour l'instant n'est pas le cas. Très bien, je mets aux voix, au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre cette affectation du résultat ? Des abstentions ? Unanimité.

Question numéro 7, donc une délibération Relative à la fixation des tarifs des services publics locaux pour les activités culturelles, d'animation sportive et salles communales.

DELIBERATION N°7
FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : ACTIVITES
CULTURELLES, ANIMATIONS SPORTIVES ET SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Norbert DEMÉ

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

EXPOSE

Comme chaque année en juin, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables pour la saison à venir.

I. TARIFS DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES CULTURELLES

SERVICE PUBLIC ACTIVITES CULTURELLES :

Rappel : Par délibération n° 8 du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs aux activités culturelles pour la saison 2025 – 2026, valables du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 comme suit :

		TARIF REDUIT A PARTIR DE 13 ANS-ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI - CARTE PRIVILEGE (sur présentation de la carte)	TARIF ENFANTS (4 à 12 ans inclus) & SPECT'APER OS
Catégorie A		OFFERT	
Catégorie S	OFFERT		

SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE DE DONGES

FONCTIONNEMENT

Malgré la gratuité, certains événements demanderont la réservation des places pour assurer le respect de la jauge. La plateforme Weezevent gratuite sera utilisée à cet effet. Les liens, les informations seront données sur le site internet de la commune et ses réseaux sociaux, en temps et en heure.

D'autre part, certaines troupes de théâtre ou compagnies artistiques pourront se produire à Donges hors programmation municipale au cours de la saison culturelle en restant libres de leur tarification.

Des événements ponctuels hors saison culturelle pourront faire l'objet d'une tarification spécifique validée par le Conseil Municipal.

Proposition

Il est proposé de reconduire cette tarification et le mode de fonctionnement pour la saison 2026 – 2027, valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Dans le but d'avoir une programmation accessible à toutes et tous, le principe d'offrir les spectacles est maintenu.

LIEU DE CONVIVIALITE - Tarifs des Consommations :

Pour mémoire :

Par délibération n° 3 du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables du 01/09/2023 au 31/08/2024 :

Bières d'Abbaye (bouteille 33 cl) :	3,50 €
Bières normales (bouteille 33 cl) :	2,50 €
Cidre (bouteille 33 cl) :	2,00 €
Vins (15 cl) :	2,50 €
Boissons non alcoolisées :	1,50 €
(jus de fruits - bouteille de 20 cl) :	1,50 €
Eau (petite bouteille 50 cl) :	0,50 €
Supplément sirop :	Gratuit
Cacahuètes en écorce :	Gratuit
Consigne :	1,00 €

La régie est assurée par le régisseur de l'Espace Renaissance sur la régie SPECTACLES-ACTIVITES CULTURELLES.

Proposition

L'activité de bar à l'Espace Renaissance ayant été supprimée depuis 1er septembre 2024, il est proposé de réinstaurer le bar dans le cadre d'un nouveau projet d'accueil à partir du 1^{er} Septembre 2026 (tarifs inchangés par rapport à 2023).

Bières d'Abbaye (bouteille 33 cl) :	3,50 €
Bières normales (bouteille 33 cl) :	2,50 €
Cidre (bouteille 33 cl) :	2,00 €
Vins (15 cl) :	2,50 €
Boissons non alcoolisées :	1,50 €
(jus de fruits - bouteille de 20 cl) :	1,50 €
Eau (petite bouteille 50 cl) :	0,50 €
Supplément sirop :	Gratuit

Snacking salé:

Chips 1,00 €
Sandwich 3,00 €

Snacking sucré:

Cookies 1,00 €
Gâteau 2,00 €
Cacahuètes en écorce : Gratuit

Consigne : 1,00 €

La régie est assurée par le régisseur de l'Espace Renaissance sur la régie
**SPECTACLES-ACTIVITES
CULTURELLES.**

ACTIVITES CULTURELLES: Théâtre pour enfants/adolescents

Pour mémoire

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer des cours de théâtre et d'en fixer les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2009 ; principe confirmé par la délibération n°8 du Conseil Municipal du 7 novembre 2013. Cette activité est conventionnée annuellement sur année civile (délibération en Décembre).

Par Délibération n°8 du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs ci-dessous pour la saison 2025-2026 :

65 € l'année payable sur trois trimestres.

- Les tarifs seront applicables selon le calendrier scolaire du 01/09/2025 au 30/06/2026 ;
- Les entrées aux spectacles enfants et adolescents sont **gratuites** ;
- La régie est assurée par le régisseur de l'Espace renaissance sur la régie SPECTACLES- ACTIVITES CULTURELLES.

Proposition

Sont proposés les tarifs suivants pour la saison 2026 – 2027, valables du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 :

- **68 € l'année payable sur trois trimestres.**
- Les tarifs seront applicables selon le calendrier scolaire du 01/09/2025 au 30/06/2026 ;
- Les entrées aux spectacles enfants et adolescents sont gratuites ;
- La régie est assurée par le régisseur de l'Espace renaissance sur la régie SPECTACLES- ACTIVITES CULTURELLES.

LOCATION DU GRADIN BOIS INTERIEUR EXTERIEUR

Pour mémoire

Par délibération n°8 du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs à la location du gradin en bois entièrement démontable, composé de 6 éléments pouvant accueillir chacun 10 adultes ou 15 enfants, **du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 :**

- **Location : Forfait : 51 € par élément ou 255 € l'ensemble, pour une période maximale de 3 jours.**

- **Cautionnement :** La location est conditionnée par un dépôt de **caution de 255 €** à l'ordre du Trésor Public lors de la signature de la convention de location ou de prêt. Le chèque non-encaissé sera restitué à l'issue de l'état des lieux. En cas de dégradation constatée par le responsable de l'Espace Renaissance, la caution pourra être retenue.

Proposition

Pour la saison 2026-2027, il est proposé de modifier les tarifs existants, valables du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 soit :

- 52 € par élément ou 260 € l'ensemble, pour une période maximale de 3 jours.
- Mise en œuvre d'une caution de 260 €.

📖 MEDIATHEQUE JULES VERNE

Pour mémoire

Dans le cadre de la politique tarifaire sociale soutenue par la municipalité, la gratuité exclusive pour tous a été instaurée depuis 1er septembre 2022.

Proposition

Il est proposé de reconduire ce dispositif.

🚐 MISE A DISPOSITION DES VEHICULES TYPE MINI-BUS POUR LES ASSOCIATIONS

Pour mémoire

Par délibération n°8 du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé la mise à disposition gratuite des véhicules type Mini-Bus aux associations Dongeoises lorsqu'elles organisent une sortie extérieure à la commune.

Tarif « heure de ménage » applicable aux locataires ne restituant pas un véhicule nettoyé correctement (Intérieur et extérieur du véhicule) :

- Tarif 2025-2026 : 36 € l'heure

Proposition

Il est proposé de porter ce tarif à 37 € de l'heure pour la saison 2026-2027 et de conserver la mise à disposition gratuite des véhicules, type, mini-bus pour les associations.

II. TARIFS DU SERVICE PUBLIC DES ANIMATIONS SPORTIVES

🚴 EVEIL SPORTIF MUNICIPAL

Pour mémoire

Par délibération n° 8 du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 à : 7,20€ par enfant et par trimestre.

La régie est assurée par le régisseur du service des sports sur la régie SPORT.

Proposition

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de fixer le tarif à 7,50 € par enfant et par trimestre.

III. TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Pour mémoire

Par délibération n° 8 du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la mise à disposition de certaines salles communales. Il y avait lieu, en effet, de préciser les conditions de mise à disposition aux associations dongeoises des salles communales suivantes : Foyer communal sis 36 avenue des Herlains ;

Maison des associations (*grande salle, salle de musique, bureau N°1*) sise 2 rue BOULAY-PATY et la salle de motricité de l'école maternelle CASANOVA sise 5 rue Léo LAGRANGE.

 FOYER COMMUNAL SIS 36 Avenue des Herlains

	Au 1 ^{er} juillet 2022
Manifestations SANS droits d'entrée Associations dongeoises	GRATUIT

 MAISON DES ASSOCIATIONS
(*grande salle ; salle de musique ; bureau n° 1*)

	Au 1 ^{er} juillet 2024
Manifestations SANS droits d'entrée Associations dongeoises	GRATUIT

 SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE CASANOVA

	Au 1 ^{er} juillet 2024
Manifestations SANS droits d'entrée Associations dongeoises	GRATUIT

Proposition

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de ne pas modifier la gratuité de la mise à disposition des salles communales aux associations dongeoises.

Le comité consultatif ressources réuni le 18 juin dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

DECISION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➔ **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs des services publics ci-dessus énoncés pour la saison 2026-2027.

Olivier LEFEUVRE :

Des remarques, des commentaires ? Pas de commentaires, je mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Merci, unanimité sur les tarifs des services publics locaux pour les activités culturelles, sportives et salles.

Olivier LEFEUVRE :

Question numéro 8 : délibération relative aux coûts élèves dans le cadre de la convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement à l'école Saint-Joseph.

**DELIBERATION N°8
CALCUL DU COUT ELEVE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE
PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE SAINT-JOSEPH**

Rapporteur : Norbert DEMÉ

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé :

Depuis la loi DEBRE du 31 décembre 1959, reprise dans l'article L442-5 du code de l'Education, les collectivités publiques sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des Etablissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat.

La circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 est venue rappeler les principales règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Dans ce cadre, par délibération N° 12 du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé dans une convention conclue pour 3 ans les modalités de calcul et de versement du forfait communal à l'école St Joseph dont le contrat d'association agréé par le Conseil Municipal de Donges a pris effet à compter de la rentrée scolaire 1990/1991.

Proposition :

Ce forfait s'élève pour l'année scolaire à venir (2026-2027) à :
460 € par élève en élémentaire (438 € en 2025)

1 561 € par élève en maternelle (1544 € en 2025).
(base : coût par élève de 2025)

Le montant de la participation communale versé à l'OGEC Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2025/2026 sera calculé sur la base de ce coût.

La commission élargie enfance - petite enfance et finances du 18 juin 2026, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph.

Ghislain BAUDICHAUD :

Il doit y avoir des problèmes de calcul parce que là, on affiche 450, ce qui fait bien les 22 € et 12 €.

Norbert DEMÉ :

Là, on est à 460. Je pense simplement que ce qui est affiché à l'écran n'est pas la modification qui vous a été apportée, que vous avez reçue par mail hier. C'est bien 460 et 1 561. En fait, bon, il y a peu de modifications.

Olivier LEFEUVRE :

Oui, sur table, le document est le bon. Vous avez eu quelques délibérations qui ont été modifiées à la marge pour faire ces réajustements. Cette somme est calculée en fonction, bien évidemment, du nombre d'élèves. Est-ce qu'il y a des commentaires, des remarques sur ce calcul du coût par élève maternelle élémentaire ? Je mets au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

Question numéro 9 : signature d'une convention de fourrière animale avec l'association Anim'Toi.

DELIBERATION N°9

CONVENTION DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE AVEC L'ASSOCIATION ANIM'TOIT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Norbert DEMÉ

A/R

Préfecture

Le 30/06/26

Exposé

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code rural et de la pêche maritime, le Maire est tenu d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal. Afin de répondre à cette obligation de service public et de garantir l'accueil, la garde, l'identification, la recherche des propriétaires ainsi que le devenir des animaux recueillis, la commune souhaite confier cette mission à l'association ANIM'TOIT, dont le siège est situé 2 rue des Violettes à Prinquiau. L'association dispose d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale en vigueur, ainsi que des capacités d'accueil nécessaires pour assurer le service de fourrière animale et les missions associées. La convention proposée définit les modalités d'intervention de l'association, notamment :

la prise en charge des chiens et chats errants ou divagants sur le territoire communal ;
les conditions d'accueil et de garde des animaux ;
les modalités de recherche des propriétaires et de restitution des animaux ;
les conditions de transfert des animaux non réclamés ;
les modalités financières de participation de la commune au fonctionnement du service.

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables.

La participation financière de la commune est fixée à :

1,10 € net par habitant et par an au titre du service de fourrière animale ;

0,25 € par habitant et par an au titre de la participation aux frais de fonctionnement du refuge.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Considérant l'obligation pour la commune d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation ;

Considérant que l'association ANIM'TOIT dispose des équipements, des compétences et des autorisations nécessaires à l'exercice des missions de fourrière animale ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un service permettant d'assurer la capture, l'accueil, la garde et la gestion des animaux errants dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1er : Approuve les termes de la convention de gestion de la fourrière animale à conclure avec l'association ANIM'TOIT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Olivier LEFEUVRE :

Juste quelques commentaires pour dire que l'astreinte du week-end est souvent mobilisée sur des animaux en divagation, donc nous allons être amenés à travailler sur une communication pour rappeler à chaque citoyen qui possède des chiens de faire en sorte de bien maîtriser l'espace où les chiens doivent évoluer et pas les retrouver sur l'espace public. Nous pouvons avoir aussi des animaux de ferme de temps en temps, mais c'est un vrai problème.

C'est un coût, mais en même temps nous ne pouvons pas garder les chiens une fois qu'ils sont captés le week-end. Aussi l'association AniM'Toi nous a fait savoir

que nous ne sommes pas la seule commune à travailler avec eux, mais ils ont un certain nombre de chiens qui ne sont pas réclamés et donc ça pose la question de savoir effectivement ce que nous faisons de ces animaux qui ont été captés et notamment les chiens catégorisés notamment 1 et 2.

Donc il y aura sans doute à retravailler et à y revenir et puis du côté de la police municipale aussi sans doute rappeler que je crois que l'amende pour chien en divagation est de 68 € car nous voyons souvent les mêmes chiens dans la rue et à un moment donné, il faut que nous puissions discuter avec les propriétaires, et éventuellement les verbaliser. Est-ce qu'il y a des commentaires ou des remarques ? Monsieur Bouchet.

Monsieur BOUCHET :

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, le projet de délibération qui nous est présenté répond bien sûr à une obligation légale qui est la gestion des animaux errants et divagants sur notre commune. Reconduire le choix de l'association Anim'Toi dans le cadre de cette convention triennale nous apparaît comme pertinent. C'est un refuge indépendant qui fait un travail loué de tous, qui est reconnu par la collectivité comme vous venez de le souligner et qui vit bien sûr grâce à ses bénévoles.

Contrairement aux grandes structures nationales comme la Société de Protection des Animaux qui capte la majorité des dons, ces petits refuges ruraux pâtissent d'un certain déficit de notoriété. Ils doivent pourtant assumer des frais vétérinaires importants, plus de 60 000 € par an, pour soigner, stériliser, vacciner des animaux dont ils ont la charge. Et dans ce cadre, cette convention arrive à point nommé, enfin le renouvellement de cette convention.

Avec elle, la ville de Donges apporte une juste contribution à un service public indispensable. Cependant, l'activité locale d'Anim'Toi s'inscrit, hélas, dans un contexte régional et national de saturation des refuges pour animaux. En 2025, la France a franchi un nouveau seuil : 170 000 abandons d'animaux de compagnie, ce qui serait, je dis serait, parce que c'est des chiffres vis-à-vis desquels on ne trouve pas de sources très précises ce qui serait une progression de près de 40% sur les 10 dernières années.

C'est le résultat direct de comportements irresponsables qui ne datent pas d'hier, du manque d'identification des chats et des chiens, mais aussi des innovations comme la concurrence émergente de certaines plateformes de réseaux sociaux comme Facebook, qui sont en fait à bien des égards des plaques tournantes de dons et de ventes sauvages d'animaux. Face à cette urgence, nous ne pouvons plus nous contenter de gérer une forme de misère animale à flux tendu.

Alors, ce n'est pas la mission d'une mairie de gérer et de contraindre ces marketplaces, c'est celui des pouvoirs publics nationaux, naturellement. Cependant, nous pourrions agir localement peut-être par la création d'un poste d'adjoint au maire ou d'un conseiller municipal délégué au bien-être animal comme il existe dans certaines communes, avec pour mission de coordonner notamment des campagnes locales de sensibilisation à la stérilisation, à l'obligation légale d'identification dans notre commune et de travailler avec des structures comme Anim'Toi précisément pour mieux prévenir l'abandon en amont.

C'est une piste de réflexion que nous lançons. Quoi qu'il en soit, en votant pour cette convention, naturellement, et je pense qu'elle sera votée à l'unanimité, nous soutenons nos bénévoles, nous soutenons les bénévoles des autres communes, nous espérons de fait une réduction du besoin de ce type de structure sans trop

nous faire d'illusions parce que nous connaissons la société et ses égoïsmes.
Merci de votre écoute.

Olivier LEFEUVRE :

Merci Monsieur Bouchet. Oui, des problématiques que nous avons pu partager avec les représentants d'Anim'Toi, vous parlez de tensions sur les refuges, elle est bien réelle. Je vous le disais, les propriétaires ne récupèrent pas toujours leurs animaux, d'autant plus que quand ils les récupèrent, il y a une contribution qui est bien normale et parfois effectivement le refuge a engagé des frais vétérinaires et a engagé également des démarches d'identification. J'avoue qu'aujourd'hui si nous n'avions pas ce partenariat nous serions bien en difficulté c'est très clair. Très bien je mets aux voix, est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

Olivier LEFEUVRE :

Un sujet d'actualité brûlant : délibération relative à la demande de subvention à l'État travaux de végétalisation de la cour de l'école Casanova.

**DELIBERATION N°10
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT- TRAVAUX DE VEGETALISATION DE LA
COUR D'ECOLE CASANOVA**

Rapporteur : Yvonnick PERRIN

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé

Dans un contexte d'intensification des épisodes de chaleur liés au changement climatique, la Ville souhaite engager la transformation de la cour de l'école maternelle Casanova, située en centre-ville.

Construite en 2013, l'école accueille dix classes de maternelle. Sa cour est aujourd'hui constituée presque exclusivement d'enrobé imperméable. Sa configuration, enclavée entre plusieurs bâtiments et peu ventilée, favorise l'apparition d'un important îlot de chaleur. L'enrobé accumule et restitue la chaleur tout en générant des phénomènes de réverbération vers les façades vitrées de l'établissement. Ces conditions entraînent des températures particulièrement élevées pouvant atteindre 31 °C dans les salles de classe dès le printemps et en début d'automne, avec des conséquences directes sur le confort, la santé et les conditions d'apprentissage des enfants.

Face à ce constat, la collectivité porte un projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour visant à créer un espace plus résilient, plus frais et plus adapté aux enjeux climatiques actuels. Inspirée des démarches de « cours oasis » développées dans de nombreuses collectivités, cette opération permettra de réduire les effets d'îlot de chaleur urbain, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, de renforcer la biodiversité et d'améliorer durablement le cadre de vie des usagers.

Au-delà de sa dimension environnementale, le projet répond à des enjeux sanitaires, éducatifs et sociaux. Il permettra d'offrir aux enfants des espaces ombragés, diversifiés et propices au bien-être, tout en développant des supports pédagogiques autour de la nature, de la biodiversité et du cycle de l'eau. Les futurs aménagements intégreront également une forte dimension inclusive afin de garantir l'accessibilité de la cour à tous les élèves, notamment ceux en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques.

La démarche engagée repose sur une réflexion associant élus, techniciens, équipe éducative et élèves, nourrie par des retours d'expérience de collectivités ayant déjà réalisé des projets similaires. À travers cette opération exemplaire, la Ville souhaite adapter durablement son patrimoine scolaire aux effets du changement climatique et contribuer aux objectifs nationaux de transition écologique et de renaturation des espaces publics.

Une subvention est ainsi sollicitée auprès de l'Etat pour 80% du coût total HT du projet (pourcentage maximum qui puisse être sollicité), soit 158 187 € HT.

Le dossier de candidature est joint en annexe.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver ce projet, son plan de financement tel que proposé en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière à l'investissement auprès de l'État, dans le cadre du fonds vert.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet, son plan de financement tel que proposé en annexe,
- sollicite une aide financière à l'investissement auprès de l'ETAT dans le cadre du fonds vert.

Olivier LEFEUVRE :

Un sujet, comme je disais, qui était bien d'actualité parce qu'il y a une époque où nous étions sur du tout bitume et quand nous sommes sur du tout bitume sur des périodes caniculaires ou les vagues de chaleur que nous traversons, alors celle-là est particulièrement exceptionnelle, redonner de la fraîcheur, recréer des îlots de fraîcheur dans les cours d'école est essentiel.

Je salue le travail du bureau d'études, un travail collectif entre l'école, les équipes, les services les parents d'élèves ainsi que les élus. Les travaux démarreront fin d'année ou début d'année prochaine de manière à ce que ça soit disponible dès l'été 2027. Un projet avec des contraintes importantes parce que nous avons une noue souterraine d'eaux pluviales qui vient contraindre énormément le projet, notamment sur la plantation d'arbres mais il est prévu des arbres assez hauts, autour de 6-7 mètres, et ça fait complètement écho à ce que nous traversons

comme épisode. J'en profite pour faire un petit pas de côté en disant qu'on a activé le plan communal de sauvegarde dès samedi soir au moment du relèvement du plan ORSEC, vague de chaleur niveau rouge, et qu'une cellule de crise se réunit quasiment tous les matins à 8 heures avec les services pour faire un point de situation et essayer d'améliorer au jour le jour, d'amortir au maximum l'impact de cette vague de chaleur.

Et vous avez vu qu'à cet effet, nous avons ouvert la salle des Guiffettes. Nous avons découvert que finalement, il y avait un système de free cooling, qui n'est pas une climatisation, mais qui est un dispositif avec notre centrale d'air qui permet de rafraîchir l'air et qui crée finalement, voilà, un petit havre de fraîcheur pour les personnes qui le souhaitent. Nous avons eu quelques personnes qui sont venues, des salariés le midi, des mamans avec des nouveau-nés. C'est une mesure qui n'est pas très connue encore, mais si jamais ces épisodes avaient vocation à se reproduire, à perdurer, nous pouvons imaginer que c'est le cas puisqu'on nous le dit, nous pourrions reconduire cette action-là. Est-ce qu'il y a des commentaires ou des remarques ? Loïc.

Loïc PARABERE :

Monsieur le Maire, nous sommes favorables à la végétalisation des cours d'école, à l'adaptation de nos équipements et aux changements climatiques. Nous avons une vraie réserve sur la méthode et le changement d'échelle. Au départ, il avait été évoqué un budget d'environ 30 000 € avec une approche ciblée apportée sur une première source d'ombrage à Casanova, en tenant compte des contraintes structurelles de la cour. Cela permettait d'élargir rapidement tout en gardant des marges pour planifier les travaux dans d'autres écoles. Aujourd'hui, on passe à un projet beaucoup plus ambitieux concentré sur un seul établissement. Les intentions sont intéressantes, mais cela pose une question d'équité. Quelle place reste-t-il pour l'école de la Pommeraye, Aimé Césaire et les autres espaces scolaires qui ont eux aussi besoin d'ombre et de fraîcheur ?

Ce projet s'inscrit dans un plan pluriannuel pour l'ensemble des cours d'école avec calendrier et critères de priorité.

Où concentre-t-on l'essentiel de l'effort disponible sur Casanova ?

Olivier LEFEUVRE :

La réponse, elle est assez évidente. Nous sommes sur une école maternelle. De 10 classes. Je rappelle simplement que c'est mon prédécesseur qui a mis au budget cette idée de végétalisation d'école. En réalité, en discutant avec les services et le bureau d'études, 30 000 €, on ne fait rien du tout sur une cour d'école de cette taille-là. Donc ça aurait été complètement inopérant. Alors on peut saupoudrer notre investissement dans différentes écoles. Considérons que l'école de la Pommeraye est une école qui a subi une rénovation récente, qui reste aussi une cour avec beaucoup de bitume. On l'a vu dimanche pour ceux qui ont pu passer à la fête de l'école. Et oui, il y aura à travailler, et l'école Césaire en priorité après, et notamment la cour du haut, la cour bleue, puisque j'ai demandé aux services dans le cadre de la cellule de crise de passer tous les jours prendre les températures à 11 h le premier jour et à 16 h, et on le reconduit chaque jour pour avoir une base de données afin d'évaluer d'où on part. L'impact des mesures qu'on pourrait prendre pour atténuer et amortir ces vagues de chaleur. Mais très sincèrement, avec 30 000 €, nous n'aurions pas fait grand-chose, si ce n'est peut-être végétaliser et décroûter un peu le long d'un mur, d'un linéaire, sur une partie de cette cour d'école. Donc je vous l'accorde, le projet est plus ambitieux qu'il était

prévu initialement, mais je pense qu'il était surtout sous-estimé et sous-dimensionné à l'origine.

Une dernière chose aussi, il y avait cette idée aussi d'aller vite sur la demande de subvention. On disait que l'État est en tension financière et le fonds vert a déjà été réduit de plus de moitié. Et moi, ce que j'ai demandé aux services, c'est d'être assez agressif sur la recherche de subventions, et dès qu'on peut y aller, on y va. Et nous verrons finalement ce que l'État nous accordera au titre du fonds vert.

Y a-t-il d'autres remarques ou interventions ? Très bien. Je mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre cette demande de subvention ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Olivier LEFEUVRE :

Question suivante : délibération relative au versement d'une subvention d'investissement à l'EHPAD de résidence Le Clos Fleury de Donges dans le cadre de ses travaux de rénovation et d'extension.

DELIBERATION N°11

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 5 000 € A L'EHPAD « RESIDENCE LE CLOS FLEURI » DE DONGES DANS LE CADRE DE SES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION

Rapporteur : Olivier LEFEUVRE

A/R

Préfecture

Le 30/06/26

Exposé :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Donges, qui dispose actuellement d'une capacité d'accueil de 83 lits, engagera à compter de 2027 un important programme de rénovation et d'extension de ses locaux. Ce projet, intégrant notamment un volet de rénovation énergétique, vise à améliorer durablement les conditions d'accueil, le confort et la qualité de vie des résidents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 15 millions d'euros.

Proposition :

Vu la demande de subvention de l'EHPAD en date du 12 mai 2025,

Considérant l'engagement des élus en faveur du bien-être des aînés du territoire et afin de témoigner de son soutien à ce projet structurant,

Il est proposé que la Ville de Donges apporte une participation financière de 5 000 €. Cette contribution permettra de renforcer l'effet levier recherché par l'EHPAD dans la mobilisation des différents partenaires financiers, notamment le Département.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'EHPAD de Donges une subvention d'équipement d'un montant de **5 000 €** destinée à soutenir la réalisation de ce projet de rénovation et d'extension.

La dépense correspondante sera imputée à l'article **204182 – Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers.**

Olivier LEFEUVRE :

Donc l'EHPAD Le Clos Fleury dispose actuellement d'une capacité d'accueil de 83 lits et engagera à compter de 2027 un important programme de rénovation de ses locaux, au niveau de la rénovation énergétique, afin améliorer durablement les conditions d'accueil pour le confort et la qualité de vie des résidents. Cette opération est extrêmement importante autour de 15 millions d'euros. Ce matin, j'ai eu l'occasion d'échanger avec Madame GAUTIER, la directrice, avec cette vague de chaleur, ils sont amenés également à retravailler un peu leur projet pour anticiper des adaptations nécessaires, liées notamment aux épisodes climatiques intenses.

Vu la demande de subvention de l'EHPAD en date du 12 mai 2025, considérant l'engagement des élus en faveur du bien-être des aînés du territoire et afin de témoigner son soutien à ce projet structurant, il est proposé que la ville de Donges apporte une aide financière de 5000 € alors ce n'est pas tant la somme qui est importante là car elle est effectivement très modeste par rapport à l'ensemble des travaux, mais elle a un effet de levier important puisque lorsque la ville participe au budget d'une telle rénovation, cela permet de lever des subventions auprès de différents partenaires et notamment du département.

Je vous propose de mettre au vote cette délibération, cette subvention de 5 000 € pour le projet de rénovation de l'EHPAD Le Clos Fleury. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ? Très bien, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Unanime. Question numéro 12 : délibération relative au fonds d'aide aux jeunes. Pour une réattribution de la participation financière 2025 et attribution 2026.

DELIBERATION N°12
FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) – REATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2025 ET ATTRIBUTION 2026.

Rapporteur : Joséphine DAVID

Exposé :

La Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne attribue des aides aux jeunes en difficultés de 16 à 24 ans en vue de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Depuis 2005, le Département de Loire-Atlantique et les communes relevant du territoire de la Mission Locale assure le financement de ce Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 approuvant la convention signée avec la Mission Locale qui précisait un abondement du FAJ à hauteur de 369€ pour l'année 2025,

Vu le courrier du 27 février 2026 par lequel la Présidente de la Mission Locale informe que la participation financière 2025 de la commune de DONGES n'a pas été intégralement consommée et propose alors le reversement de la somme différentielle au profit du fonctionnement de la Mission Locale Agglomération Nazairienne (pour la commune de DONGES, cela représente un montant de 201,90 €).

Vu le courrier du 10 mars 2026 par lequel la Présidente de la Mission Locale nous a transmis l'appel de fonds pour la cotisation au FAJ 2026 qui s'élève pour la commune de DONGES à 347€.

Proposition :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

*approuver le reversement de la somme différentielle de la cotisation au FAJ 2025, soit 201,90€, au profit du fonctionnement de la Mission Locale Agglomération Nazairienne.

*autoriser le versement de la cotisation du FAJ 2026 à hauteur de 347€.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le reversement de la somme différentielle de la cotisation au FAJ 2025, soit 201,90€, au profit du fonctionnement de la Mission Locale Agglomération Nazairienne.

AUTORISE le versement de la cotisation du FAJ 2026 d'un montant de 347€ à la Mission Locale Agglomération Nazairienne.

Olivier LEFEUVRE :

Des remarques ? Pas de remarques ? Très bien, je mets aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité. Question 13, une délibération. Alors, on passe sur l'urbanisme.

Olivier LEFEUVRE :

Projet 13, donc angle des rues Armande Grammont et Lavoisier pour l'acquisition de parcelles cadastrées 1549, 1550 et 1551 en vue de régulariser une situation de fait.

DELIBERATION N°13
ANGLE RUES ARMAND DE GRAMONT ET LAVOISIER : ACQUISITION DES
PARCELLES CADASTREES SECTION BM 1549-1550 ET 1551. EN VUE DE
REGULARISER UNE SITUATION DE FAIT

Rapporteur : Vincent MIAULT

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé :

A l'occasion d'une division parcellaire en vue de détacher 2 lots bâtis et un lot à bâtir à l'angle des rues Armand de Gramont et Lavoisier, il s'est avéré qu'il existait un décalage important entre le cadastre et la réalité du terrain. En vue de régulariser cette situation, le géomètre expert en charge de la division a procédé à la création de trois parcelles cadastrées section BM n° 1549, 1550 et 1551 d'une superficie totale de 119 m² correspondant à l'emprise du domaine public.

Proposition :

Il est proposé aujourd'hui de régulariser cette situation en acquérant auprès des conjoints Pageot les trois parcelles cadastrées section BM n° 1549, 1550 et 1551 d'une superficie totale de 119 m² au prix d'un euro symbolique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition auprès des conjoints Pageot des parcelles cadastrées section BM n° 1549, 1550 et 1551 au prix de 1 € symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié correspondant,
- Dit que ces parcelles intégreront le domaine public communal.

Olivier LEFEUVRE :

Très bien, quelque chose d'assez classique que nous pouvons retrouver parfois sur les conseils. Pas de commentaire. Sandrine BOUHIER est d'astreinte, donc elle vient d'être appelée.

Sandrine BOUHIER quitte la Salle du Conseil Municipal à 21h20 dans le cadre de son astreinte.

Olivier LEFEUVRE :

On procède malgré tout au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

Question numéro 14 : une délibération relative à la zone des Six Croix, dénommée rue des Prés Rochers, pour la cession d'un terrain à la SCI Marlon en vue de construire un garage automobile.

DELIBERATION N°14

SIX CROIX – RUE DES PRES DU ROCHER : CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI MARLON EN VUE DE CONSTRUIRE UN GARAGE AUTOMOBILE

Rapporteur : Vincent MIAULT

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé :

Suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 04 au 19 novembre 2025, le Conseil Municipal constatait, lors de sa séance du 26 février dernier, la désaffectation d'une bande de terrain sise rue des Prés des Rochers et en approuvait le déclassement du domaine public communal.

Depuis cette date, un projet de division réalisé par un géomètre expert a permis de constater que cette parcelle de terrain mesurait 251 m².

Comme indiqué dans la délibération du 26 février 2026, la commune de Donges et la CARENE, propriétaire d'un parc de stationnement désaffecté situé à proximité immédiate, souhaitent céder ces terrains à un porteur de projet privé afin de permettre le transfert d'un garage automobile.

Lors de sa séance du 26 mai 2026, le bureau communautaire de la CARENE a validé la cession du dit parking désaffecté correspondant aux parcelles cadastrées section YK 443 et 440 d'une superficie de 2976 m² à la SCI MARLON au prix de 65 € HT/m².

Proposition :

Il est proposé aujourd'hui de céder cette bande de terrain de 251 m², non cadastrée à ce jour, à la SCI MARLON pour y construire un garage automobile conformément au Permis de Construire n° 044 052 44 25 00044 obtenu le 06/03/2026, au prix de 65 € HT/m² de terrain, soit 16 315 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession à la SCI MARLON de la parcelle non cadastrée suivant plan ci-joint d'une superficie de 251 m², au prix de 65 € HT/m² soit 16 315 €,
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié correspondant.

Olivier LEFEUVRE :

Des remarques sur cette vente, une petite bande de terrain pour que le projet de garages automobiles puisse se faire ? Pas de remarques, des votes contre, des abstentions ? Unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

On poursuit avec la délibération numéro 15, avis sur le projet de modification numéro 5 du PLUi.

**DELIBERATION N°15
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N° 5**

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Rapporteur : Vincent MIAULT

Exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020.

A ce jour, le PLUi a fait l'objet de quatre procédures de modification de droit commun approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date des 1^{er} février 2022, 04 avril 2023, 4 février 2025 et 16 décembre 2025 et de trois procédures de modification simplifiée approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date des 29 juin 2021, 04 avril 2023 et 19 décembre 2023. Six procédures de mise à jour ont été effectuées par des arrêtés en date des 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021, 04 mars 2024 et 6 juin 2025.

La procédure de modification de droit commun n° 5 du PLUi a été engagée par arrêté du Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de la CARENE n° 202441119_01 en date du 19 novembre 2024.

Dans la mesure où une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi a été réalisée, une concertation préalable s'est avérée nécessaire, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Aussi, par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil communautaire a précisé les objectifs poursuivis par cette procédure de modification, ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- La traduction réglementaire de la Stratégie d'urbanisme commercial intercommunale ;
- L'intégration de dispositions issues de la Loi « APER » ;
- L'harmonisation et clarification des dispositions relatives au patrimoine naturel et paysager ;
- Le recalage des données graphiques du PLUi suite à l'entrée en vigueur de la RPCU ;
- L'évolution des règlements graphiques et écrits ; suppression, modification ou création d'emplacements réservés ; création, suppression ou modification d'OAP sectorielles afin d'adapter le PLUi aux enjeux de développement du territoire.

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public du 14 avril au 15 mai 2025. Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025.

Conformément à l'article L.153-40 du Code l'urbanisme, le Président de la CARENE a notifié aux 10 communes du territoire le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi pour avis.

Le dossier qui sera soumis à enquête publique est mis à disposition au Service Urbanisme. La présentation qui en a été faite en bureau municipal figure en annexe.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'ensemble des évolutions est disponible dans le dossier de consultation des Communes ainsi que dans le dossier qui sera soumis à enquête publique.

Pour la Commune de Donges, plusieurs évolutions spécifiques sont proposées dans le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi :

- Modification du zonage en lien avec le contournement ferroviaire à proximité de la ZI de Bonne Nouvelle,
- La suppression du périmètre particulier « carrière » sur le site de la Maison Noulet,
- La suppression de l'Orient d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 59 dite de « l'Espérance »,
- La modification de l'OAP n° 50, rue Pasteur.

Toutefois, une nouvelle demande d'évolution est faite à la CARENE dans le cadre de cette procédure pour faire évoluer les règles d'urbanisme :

- Le périmètre de polarité commerciale de proximité qu'il est proposé de créer dans le centre-ville de Donges et qui déterminera pour l'avenir les endroits où il sera possible d'implanter de nouveaux commerces et artisanat de détail, paraît trop restreint et inadapté au contexte local. Si le principe de ce périmètre paraît parfaitement pertinent pour assurer l'existence de polarités commerciales resserrées et éviter ainsi les ruptures commerciales, il apparaît que la place Armand Morvan constitue un tout cohérent, aussi bien en termes architectural et urbain, ce qui est une évidence, mais aussi en terme d'attractivité commerciale. En effet, au nord de cette place, rue Laënnec, il existe déjà des commerces particulièrement attractifs et dynamiques qui ne sont pas perçus comme isolés et qui ne souffrent pas d'une « discontinuité »

réelle ou supposée. En conséquence il apparaît parfaitement cohérent de croire que des commerces pourraient trouver à s'implanter à cet endroit que ce soit par changement de destination de logements ou par transformation de locaux abritant des activités de services accueillant une clientèle. A contrario, d'autres rues telle que l'avenue de la Paix dans sa partie Est en direction du cimetière ne semblent pas remplir ces conditions.

Il est donc demandé d'étendre le périmètre de polarité commerciale suivant le plan ci-joint correspondant à la portion de la rue Laënnec située entre les rues VA Halgand et Saint-Martin,

Par ailleurs, ces évolutions s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification de droit commun, définie aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme (applicables au lancement de la procédure) puisqu'elles n'ont pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Proposition :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi de la CARENE, ainsi que de solliciter l'intégration à la procédure d'évolution susvisée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le PLUi de la CARENE approuvé par le Conseil communautaire en date du 04 février 2020, modifié les 29 juin 2021, 1er février 2022, 4 avril 2023, 19 décembre 2023, 04 février 2025 et 19 décembre 2025 et mis à jour les 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021, 04 mars 2024 et 06 juin 2026 ;

VU l'arrêté du Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de la CARENE en date du 19 novembre 2024, engageant la procédure de modification de droit commun n°5 du PLUi ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 10 décembre 2024 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 24 juin 2025 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis du comité consultatif en date du 16 juin 2026,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi de la CARENE, et sollicite l'intégration à la procédure l'évolution suivante :

- Etendre le périmètre de polarité commerciale suivant plan ci-joint correspondant à la portion de la rue Laënnec située entre les rues VA Halgand et Saint-Martin,

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi de la CARENE, et sollicite l'intégration à la procédure l'évolution suivante :
- Etendre le périmètre de polarité commerciale suivant plan ci-joint correspondant à la portion de la rue Laënnec située entre les rues VA Halgand et Saint-Martin.

Ghislain BAUDICHAUD :

Merci pour cette présentation. Nous voterons favorablement, notamment sur l'élargissement de la polarité commerciale qui, comme ça a été dit, apporte et protège comme un ensemble urbain notre centre-ville autour de la place Armand-Morvan, dans les rues qui l'alimentent et vers la place de la Gare. C'est cette continuité qui fait vivre le bourg et qui permet de maintenir une vraie centralité. Il faut éviter absolument un périmètre trop restreint qui fragiliserait des emplacements pouvant accueillir demain un commerce, un service ou une activité artisanale de proximité.

Nous voulons aussi rester vigilants sur les secteurs sensibles comme la maison Noulet. La suppression du projet d'enfouissement ne doit pas faire perdre de vue la protection et le devenir de ces espaces. Je réitère ici la demande réalisée en comité sur l'adaptation de l'habitat existant. Les habitants sont déjà contraints par le PPRT, le périmètre de l'église et les règles d'urbanisme. Est-ce que le PLUi facilitera les nouvelles tendances permettant de répondre aux enjeux environnementaux de demain, voire d'aujourd'hui : la production individuelle éolienne et solaire, les ombrières et les actions sur les toitures, notamment les peintures blanches, y compris sur les toits actuels en ardoise de notre région, qui ne semblent pas être la meilleure solution pour nous protéger du soleil.

Il faut protéger le cadre urbain sans empêcher cette adaptation nécessaire au changement climatique. Il faut libérer les contraintes et nous vous demandons donc d'inscrire ces points dans la demande d'évolution, s'il vous plaît.

Olivier LEFEUVRE :

Alors, je vous rejoins sur le périmètre particulier de la carrière à la Maison Noulet. Ça permet de lever déjà une première crainte de revoir un jour ce projet-là qui est revenu déjà à deux reprises d'enfouissement. Je pense que là, c'est l'ultime

mesure qui permettra de préserver le site. Sur la polarité commerciale, c'est vrai que nous avons souhaité élargir ce périmètre sur la rue Laennec et la rue Saint-Martin puisque ce qui avait été travaillé avec la précédente municipalité, c'était de protéger surtout la rue Vice-amiral Algan et puis une partie de la rue de la Paix. Il nous paraissait donc important de conserver ces linéaires commerciaux autour de l'hôtel de ville, puisque c'est là que se passe la vie de notre bourg et notamment de protéger notre boulangerie qui est juste à côté puisque si nous ne l'avions pas fait, cette boulangerie, si un jour elle était amenée à être vendue, aurait pu être transformée soit en un autre commerce ou sur une habitation et nous n'aurions pas pu revenir en arrière.

Donc on l'a surtout fait aussi pour préserver des commerces qui sont utiles et importants pour nos habitants. Après, pour ce qui concerne la proposition d'évolution, alors ça a été évoqué en comité consultatif, moi, je reste favorable à ce qu'on puisse faire évoluer. Ça va dans le bon sens. Nous verrons si effectivement ça sera retenu au final. En tout cas, nous, c'est des propositions que nous faisons d'élargir le périmètre de polarité commerciale et d'adosser d'autres mesures qui permettent d'adapter nos logements, cela fera sans doute l'objet de discussions sur de prochaines modifications ou sur le prochain PLUI qui interviendra à n'en pas douter dans les années à venir et là il y aura des enjeux importants pour préparer les 15 prochaines années pour ceux qui nous suivront. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Monsieur BOUCHET.

Gauthier BOUCHET :

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes appelés donc à donner notre avis sur une nouvelle modification, la 5e modification de droit sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, PLUI. Cinq modifications de droit commun, trois modifications simplifiées, six mises à jour. Depuis son approbation, ce document est devenu une véritable usine à gaz que l'on ne cesse de passer notre temps à raccommoder.

Pour ce qui est de la commune de Donges, notre groupe bien sûr votera pour cette délibération parce que de notre point de vue elle intègre des ajustements qui sont utiles, y compris, ça a été dit, pour le développement économique de notre commune. Nous soutenons la modification de zonage liée au contournement ferroviaire, nous soutenons la suppression du périmètre de la carrière à la maison Noulet et surtout nous appuyons l'amendement demandant l'extension de périmètre de polarité commerciale à la rue Laennec ou à tout le moins à une fraction de cette rue.

La place Armand-Morvan et la rue Laennec forment de notre point de vue un tout architectural et commercial cohérent et donc brider ce secteur au prétexte de règles qui seraient édictées depuis l'intercommunalité, depuis Saint-Nazaire, serait pour nous une erreur pour l'attractivité de notre centre-bourg, sachant que le commerce de proximité, qui est déjà en souffrance, mérite d'être soutenu sans être continûment entravé comme cela par des zonages trop restreints et au fond le niveau intercommunal parce que cette délibération, de notre point de vue, elle illustre les limites d'un système dans lequel nos communes sont parfois prises au dépourvu sur certains sujets comme sur celui de l'urbanisme.

Car pour pouvoir simplement étendre une zone commerciale de quelques mètres dans une rue de Donges, nous en sommes réduits à devoir à échéance régulière quémander auprès de Saint-Nazaire, ceci du fait du transfert de compétences initiales de l'urbanisme jusqu'au niveau intercommunal, lorsqu'en session

d'octobre 2015 du conseil communautaire, nous sommes passés des 10 PLU communaux, à un PLUI unique.

Chose que personnellement, en tant que conseiller communautaire à l'époque, j'avais contesté. Depuis le transfert de cette compétence d'urbanisme, Donges et les autres communes sont de fait dépourvus de leur liberté de planifier par elles-mêmes leur urbanisme. Certes, Monsieur le Maire, vous avez, et c'est heureux que vous conserviez, la signature des permis de construire, mais la vision politique de l'aménagement de notre territoire à Donges et dans les 9 autres communes nous échappe désormais, vous échappe pour au moins les 6 prochaines années.

Une commune ne pouvant même pas décider naturellement, unilatéralement de sortir du PLUI puisque nous sommes impliqués dans l'intercommunalité, on ne peut pas sortir pour remunicipaliser entre guillemets notre urbanisme. Eh bien, la solution ne peut être que différée et la solution ne peut être que complexe par la recherche d'une majorité qualifiée au conseil communautaire qui, par conséquent, ne peut pas exister avant peut-être l'horizon 2033 où nous espérons une nouvelle majorité politique au niveau intercommunal.

Alors, nous tâcherons de changer les règles. « Rassembler Donges », défends cette vision ici à Donges, pour notre commune et pour les autres aussi, aux côtés notamment des élus d'opposition issus de la liste « Renouvelle-toi Saint-Nazaire » à Saint-Nazaire. Notre groupe appuie la logique d'une plus grande autonomie communale sur ce sujet de l'urbanisme. Monsieur le Maire, chers collègues, merci de votre écoute.

Olivier LEFEUVRE :

Merci Monsieur BOUCHET. Alors simplement, je ne partage pas votre point de vue bien évidemment, on ne se fait pas édicter depuis Saint-Nazaire, la preuve c'est que nous avons eu l'occasion d'échanger avec l'agglomération et chaque ville a été amenée à réfléchir, nos prédécesseurs, sur ce pôle de polarité commerciale à l'appui d'une étude qui avait été financée d'ailleurs par l'agglomération pour les villes, une étude très intéressante et nous avons discuté pour élargir ce pôle de polarité commerciale car nous connaissons bien notre commune.

Et moi, je suis satisfait que l'agglomération puisse nous entendre. Il faut que nous ayons des règles partagées. Nous avons des frontières administratives, celles de nos communes, mais vous savez qu'il y a des enjeux qui dépassent nos frontières administratives. Il est important qu'on puisse réfléchir collectivement à l'aménagement de notre territoire tout en préservant notre identité locale. C'est ça, l'équilibre qu'il faut trouver dans cette coopération intercommunale. Et puis vous dire que les évolutions du plan local d'urbanisme via ces modifications permettent des ajustements, puisque quand on réfléchit à un PLUI pour 10-15 ans le territoire évolue. Et nous avons besoin parfois d'ajuster ce qui avait été imaginé il y a très longtemps. Et nous serons amenés à réfléchir sur l'aménagement de notre territoire dans le cadre du prochain PLUI qui sans doute interviendra peut-être au cours du mandat, qui est une démarche très lourde.

Et c'est pour ça que ces modifications permettent cette agilité, tout simplement. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Très bien, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

On reste sur l'urbanisme avec l'allée de Bernasseau, projet numéro 16, avec une convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et

équipements communs de l'opération La Close des Fougères, réalisée par la SCCV Donges-les-Fougères.

DELIBERATION N° 16

ALLEE DE BERNASSEAU : CONVENTION PREALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS COMMUNS DE L'OPERATION « LA CLOSE DES FOUGERES » REALISEE PAR LA SCCV « DONGES-LES FOUGERES »

Rapporteur : Vincent MIAULT

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé

La société « Donges - les Fougères » a déposé le 27 avril 2026, un permis de construire valant division en vue de réaliser 36 logements sur un terrain appartenant actuellement à l'association « Racing Club Dongeois » (RCD) entre la rue Pierre Dufaure et l'allée de Bernasseau. Cette demande est actuellement en cours d'instruction.

Le projet consiste à réaliser quatre maisons individuelles et pour le compte de la SILENE, deux immeubles d'habitation de seize logements chacun. Il dessert, depuis l'allée de Bernasseau prolongée vers l'est jusqu'à la rue Pierre Dufaure, les deux immeubles côté nord et les quatre maisons individuelles côté sud.

En raison du caractère majoritairement social de l'opération et du fait que la voie prolongée reliera deux voies communales existantes, il apparaît opportun de prévoir, dès le stade de l'autorisation d'urbanisme, les conditions de transfert des parties communes de cette opération immobilière une fois l'opération achevée.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui d'acter le principe de cette rétrocession une fois les travaux de viabilisation et de voirie de l'opération « la Close des Fougères » entièrement achevés suivant le plan joint en annexe et d'approuver la convention de rétrocession correspondante suivant le projet joint en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le principe de l'incorporation dans le domaine public communal des terrains et équipements communs de l'opération « la Close des Fougères » dont le permis de construire est actuellement en cours d'instruction, suivant plan joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention correspondante,

- Dit que l'ensemble des parcelles correspondantes seront intégrées dans le domaine public communal.

Olivier LEFEUVRE :

Très bien, un projet qui a fait l'objet d'un travail de présentation avec les riverains de l'ensemble du quartier il y a 2 semaines je crois. Est-ce qu'il y a des commentaires sur cette délibération, cette proposition d'incorporer dans le domaine public des terrains, des équipements communs à l'opération « la Close des Fougères ». Pas d'intervention, je mets au vote. Des votes contre, des abstentions, unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

Projet 17 : Moulin du Prieuré, rue Louis Pasteur, acquisition de la parcelle BH53 à l'État en vue de réaliser un espace paysager.

DELIBERATION N°17

**MOULIN DU PRIEURÉ – RUE LOUIS PASTEUR : ACQUISITION DE LA PARCELLE
BH 53 A L'ETAT EN VUE DE REALISER UN ESPACE PAYSAGER**

Rapporteur : Vincent MIAULT

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé :

Le 25 septembre 2025, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition auprès des conjoints Lucas de la parcelle cadastrée section BH n° 578 sise au lieu-dit « le Moulin du Prieuré » situé entre la rue Pasteur et la RD 100. Cette acquisition était motivée par le projet de réaliser à cet endroit un espace paysager à destination des riverains et d'apporter un traitement qualitatif à ce secteur de la commune aujourd'hui délaissé, la commune étant déjà propriétaire de terrains non bâtis à cet endroit.

L'Etat est également propriétaire à proximité immédiate de la parcelle cadastrée section BH 53 d'une superficie de 740 m² dont il n'a pas l'utilité.

Proposition :

Il est proposé aujourd'hui d'acquérir auprès de l'Etat, la parcelle cadastrée section BH n° 53 d'une superficie de 740 m² au prix de 96 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition auprès de l'Etat de la parcelle cadastrée section BH n° 53 au prix de 96 €,

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié correspondant,
- Dit que cette parcelle intégrera le domaine public communal.

Olivier LEFEUVRE :

Très bien, il y a des remarques sur cette délibération qui permet d'acquérir progressivement un certain nombre de parcelles sur ce secteur-là ? Ça commence à être intéressant en tout cas avec l'ensemble des parcelles nous arrivons à un îlot qui va commencer à être conséquent, et qui pourra permettre d'aménager un peu mieux cet espace, même s'il y a encore pas mal de sujets à traiter, notamment avec l'ensemble des garages. Pour faire évoluer la zone, il faudra quand même un certain nombre d'années, je pense, avant de réussir à libérer complètement l'espace pour pouvoir le réaménager. Pas de remarques ou de commentaires ? Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

Projet 18 : la Tricardais, cession d'une parcelle d'environ 58 m² supportant une antenne de téléphonie mobile à la société Cellnex.

DELIBERATION N°18

LA TRICARDAIS : CESSION D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 58 M² SUPPORTANT UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE A LA SOCIETE CELLNEX

Rapporteur : Vincent MIAULT

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé :

Depuis 2022 est implanté au lieu-dit «la Tricardais» une antenne de radiotéléphonie mobile de l'opérateur Free mobile sur un délaissé communal situé aux abords de la RD 773. Le terrain qui accueille cette antenne est restée la propriété de la commune de Donges et une convention lie la commune de Donges à la société Free Mobile suite à l'accord du Conseil Municipal du 24 février 2022 pour un loyer annuel de 2500 €.

A la demande de la société Free Mobile, la société ON TOWER FRANCE s'est substituée à la société Free Mobile dans ses droits et obligations à ce sujet fin 2022.

Courant avril 2026, la société Cellnex, entreprise spécialisée dans les infrastructures de télécommunication notamment dans la gestion des pylônes de télécommunication a informé la commune qu'elle souhaitait se rendre acquéreur du terrain sur lequel est implanté cette antenne pour le prix de 25 000 €. Après négociation ce montant a été fixé à 30 000 €.

Proposition :

Il est proposé aujourd'hui de céder ce terrain d'environ 58 m², non cadastré à ce jour, à la société Cellnex au prix de 30 000 €, les frais de géomètre étant à la charge de la société Cellnex.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession à la société Cellnex de la parcelle non cadastrée suivant plan ci-joint d'une superficie d'environ 58 m², au prix de 30 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié correspondant,

Olivier LEFEUVRE :

Très bien, des remarques sur cette délibération ? Non.

Ghislain BAUDICHAUD :

C'est plus pour la boutade, comme quoi on peut faire des choses avec 30 000 €. C'est juste pour la boutade, excusez-moi.

Olivier LEFEUVRE :

Très bien, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

Projet suivant, question 19 : effacement de réseau rue de Grammont, autorisation à signer une convention de servitude de passage et de tréfonds.

**DELIBERATION N°19
EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE GRAMONT : AUTORISATION A SIGNER
UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS**

Rapporteur : Yvonnick PERRIN

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé :

Dans le cadre du programme d'aménagement de la Rue de Grammont engagé par la précédente municipalité, il avait été décidé, préalablement aux travaux de voirie, de procéder à l'enfouissement des réseaux afin d'améliorer la qualité paysagère et fonctionnelle de cet axe.

À cette fin, une étude technique a été commandée à TE44 (Territoire d'Energie Loire-Atlantique) et réalisée afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette opération.

Pour permettre la finalisation de cette étude et la réalisation des équipements nécessaires, il convient d'autoriser l'implantation d'un coffret de réseau électrique sur la parcelle cadastrée section BL n° 796, située au lieu-dit « Les Écotès ». Cette implantation nécessite l'établissement d'une convention de servitude de passage et de tréfonds.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

La convention de servitude de passage et de tréfonds ainsi qu'un descriptif technique sont annexés à la présente délibération.

Proposition :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

*autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds proposée par TE44.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

*autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds proposée par TE44.

Olivier LEFEUVRE :

Est-ce qu'il y a des interventions ? Très bien. Donc une étude qui n'est pas du temps perdu. Nous avons communiqué récemment pour que les riverains puissent permettre aux techniciens de pouvoir faire cette étude et faire des relevés sur le terrain. Nous engageons également une étude avec TE44 pour la rue des Écoles puisque les réseaux notamment électriques sont en très mauvais état avec des fils nus qui posent aussi parfois des soucis aux riverains. Et profiter de tous les travaux de réseau en cours pour traiter en priorité la rue des Écoles. Puis la rue Armand de Gramont. Cette étude sera faite, ce qui ne veut pas dire qu'ensuite les aménagements, bien évidemment, suivront. Très bien, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Unanimité sur la question 19.

Olivier LEFEUVRE :

Question 20 : délibération relative à la révision des tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire.

**DELIBERATION N°20
REVISION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES,
ET DE RESTAURATION SCOLAIRE.**

A/R
Préfecture
Le 30/06/2026

Rapporteur : Sandrine BOUHIER

Exposé

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2331-2,
Vu la décision du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 de reprendre en régie à compter du 1er janvier 2023 les activités enfance et jeunesse exercées par l'OSCD jusqu'à fin décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 fixant les tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires, et de restauration scolaire.

Considérant l'avis favorable pour réviser les tarifs du comité consultatif éducation réuni le 19 juin 2026,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement liant la ville à la CAF impose de tenir compte du revenu,

Proposition :

Il est proposé, comme pour l'ensemble des tarifs de la commune d'augmenter ceux des activités périscolaires, extrascolaires, et de la restauration scolaire à hauteur de 2%. Les tarifs de la Maison des jeunes restent inchangés et sont fixés par la délibération du 27 juin 2024.

L'ensemble des tarifs restent soumis à une grille modulée selon les revenus et le quotient familial des parents.

Ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2026-2027, et ce, à partir du 1er septembre 2026.

Les précisions, quant à la révision des tarifs, sont indiquées ci-dessous par type d'accueil.

Accueils extrascolaires et périscolaire du mercredi :

- Le taux d'effort augmente de 2% passant de 0.428 % à 0.437 %
- Le tarif plancher et plafond augmente de 2% (tarifs arrondis au supérieur)
- Le tarif repas reste le même

Proposition tarifs : année scolaire 2026/2027

Quotient Familial	ALSH vacances et mercredis			
	Tarif ½ journée	Tarif repas ALSH vacances et mercredi	Tarif journée avec repas	Tarif hors communes
QF < 318	1,39 €	3,95 €	6,87 €	Tarifs communes * 20%
QF ≥ 318 et < 1275	QF x 0,437%	3,95 €	(QF x 0,437 % x2) + 3.95 €	
QF ≥ 1275	5,57 €	3,95 €	15,25 €	

Périscolaire matin et soir :

- Le tarif au ¼ d'heure augmente de 2% (tarifs arrondis au supérieur)
- Le tarif goûter reste le même.

Proposition tarifs année scolaire 2026/2027

Périscolaire matin / soir		
Quotient familial	Tarifs au 1/4 d'heure en euros	Goûter
QF < 500	0,17	0,60 €
de 501 à 1000	0,30	0,60 €
De 1001 à 1275	0,47	0,60 €
De 1276 à 1500	0,72	0,60 €
QF > 1501	0,84	0,60 €

Restauration scolaire :

- Une augmentation de 2 % est fixée pour les QF au-dessus de 1000 €.
- Les tarifs des QF inférieurs à 1000 € restent inchangés pour conserver la mise en place du repas à 1 € et la bonification de l'Etat.

**Proposition tarifs année scolaire
2026/2027**

RESTAURATION SCOLAIRE	
QUOTIENT	Tarif repas
QF <= 500	0,85 €
de 500 à <1000	1,00 €
1000 < QF < 1275	2,70 €
1275 < QF < 1600	3,80 €
QF > 1600	4,55 €
Restauration adulte	5,30 €

Le prix du repas adultes est également modifié passant de 5.20 € à 5.30 €.

Il est proposé également de maintenir un tarif majoré pour la restauration scolaire en cas de non réservation ou d'absence injustifiée. La majoration, suivant la tarification au QF susmentionnée, est de 20%. Par exemple, une famille n'ayant pas réservé et ayant un QF compris entre 1275 et 1600 euros paierait 4.56 euros au lieu de 3.80 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, restauration tels que présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Olivier LEFEUVRE :

Des remarques sur cette délibération ? Je mets au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

Délibération relative à la participation de la commune au service de transport scolaire, STRAN.

**DELIBERATION N°21
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
STRAN**

A/R

Préfecture

Le 30/06/26

Rapporteur : Sandrine BOUHIER

Exposé :

Vu la délibération du 15 mai 2025 fixant la participation de la commune aux services de transport scolaire de la STRAN

Considérant l'augmentation des tarifs des abonnements pour l'année scolaire 2026-2027 précisé comme suit :

- L'abonnement 4-11 ans est de 16 € par mois ou de 160 € à l'année (soit une augmentation de 0.50 cts par mois)
- L'abonnement 12-17 ans et 18-25 ans est de 23.50 € par mois et de 235 € à l'année (soit une augmentation de 1€ par mois)

Proposition

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé d'augmenter la participation communale à 3.50 euros (3 € les années précédentes) et 35 € par an sur les abonnements concernant principalement les élèves des écoles maternelles et primaires de la Commune de Donges et sur les abonnements concernant principalement les élèves scolarisés au Collège Arthur RIMBAUD et les lycées de St Nazaire.

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé au Conseil municipal la participation suivante :

	Abonnements	Tarifs	Participation communale	Prix pour les familles
Abonnement matelot (4-11 ans)	Mensuel	16 €	3.50 €	12.50 €
	Annuel	160 €	35 €	125 €
Abonnement skipper (12-17 ans et 18-25 ans)	Mensuel	23.50 €	3.50 €	20 €
	Annuel	235 €	35 €	200 €

A noter que dans le cas où l'aide apportée par la STRAN se révèle plus favorable que la participation communale, la tarification solidaire (tarif en fonction du niveau de revenus=quotient familial CAF, trois taux de réduction appliqués : 90 %, 60 % et 30 %), se substituera à l'aide communale de 3.50 € par mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant des participations communales telles qu'énoncées ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

Olivier LEFEUVRE :

Des remarques sur cette délibération sur le prix des— très bien, je mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

Projet 22 : prise en charge des repas des intervenants extérieurs participant aux actions organisées par la communauté commune.

**DELIBERATION N°22
PRISE EN CHARGE DES REPAS DES INTERVENANTS EXTERIEURS
PARTICIPANT AUX ACTIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE**

Rapporteur : Sandrine BOUHIER

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences des communes et à la gestion des services publics locaux ;

Vu le service de restauration scolaire organisé par la commune ;

Considérant que la commune organise régulièrement des actions éducatives, culturelles, sportives, associatives ou institutionnelles dans l'intérêt communal, notamment au sein des écoles et des équipements municipaux ;

Considérant que ces actions nécessitent l'intervention de partenaires extérieurs, artistes, intervenants culturels, conférenciers, formateurs, accompagnateurs, techniciens ou autres collaborateurs participant à la mise en œuvre des projets communaux ;

Considérant que, dans le cadre de leurs missions ou interventions, ces personnes peuvent être amenées à déjeuner au restaurant scolaire communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de prise en charge de ces repas par la commune ;

Proposition :

La commune est autorisée à prendre en charge le coût des repas servis au restaurant scolaire communal aux intervenants extérieurs participant à une action ou un projet organisé dans l'intérêt communal.

Peuvent bénéficier de cette prise en charge :

- les artistes et intervenants culturels ;
- les partenaires institutionnels ;
- les formateurs, animateurs et conférenciers ;
- les accompagnateurs ou techniciens ;
- plus généralement, toute personne extérieure participant à une action éducative, culturelle, sportive, sociale ou institutionnelle organisée par la commune.

La prise en charge est limitée :

- à la durée de l'intervention ou de la mission réalisée pour le compte ou à la demande de la commune ;
- aux repas pris dans le cadre du service de restauration scolaire communal ;
- aux situations présentant un intérêt communal avéré.

Chaque prise en charge devra être validée préalablement par le Maire ou son représentant.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal, au chapitre et article correspondants.

Après en avoir délibéré à la majorité avec deux votes contre, le Conseil Municipal :

- Approuve la prise en charge des repas des intervenants extérieurs participant aux actions organisées par la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Olivier LEFEUVRE :

Très bien. Des remarques sur cette prise en charge de repas pour les intervenants extérieurs ? Pas de remarques. Je mets aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité. Projet 23 délibéré. Ah, excusez-moi, je vous écoute, Monsieur BOUCHET.

Gauthier BOUCHET :

Oui, nous sommes contre.

Olivier LEFEUVRE :

Ah d'accord, vous n'avez pas levé la main quand j'ai posé la question, donc je recommence. Est-ce qu'il y a des votes contre ? 2 votes contre, des abstentions ? Très bien, majorité sur ce projet 22.

Olivier LEFEUVRE :

Projet 23, j'irai plus doucement la prochaine fois : élargissement des séances d'un intervenant recruté en qualité de psychologue vacataire dans le cadre de l'activité analyse de pratiques pour les ATSEM et assistantes maternelles.

DELIBERATION N°23
ELARGISSEMENT DES SEANCES D'UN INTERVENANT RECRUTE EN QUALITE
DE PSYCHOLOGUE VACATAIRE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE « ANALYSE
DE PRATIQUE » DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES
MATERNELLES (ATSEMS) ET DES ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Sandrine BOUHIER

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 portant création d'un poste de psychologue en qualité de vacataire de l'analyse de pratique du multi accueil
Considérant l'intérêt d'étendre ces interventions aux ATSEMS et aux assistantes maternelles afin de favoriser l'accompagnement des pratiques professionnelles et la qualité d'accueil des enfants ;
Considérant la nécessité de préciser les modalités d'intervention et de rémunération du psychologue vacataire
Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'élargir les vacations du psychologue selon les modalités suivantes :

- 6 séances par an d'une durée d'1h30 pour le groupe d'assistantes maternelles. Les séances se dérouleront à la Maison de la Petite Enfance « La Farandole »
 - 5 séances par an d'une durée de 2 heures pour chaque école (Danielle Casanova et la Pommèraye) pour les ATSEMS
- La rémunération nette pour une durée de 1h30, tous frais compris, au prix de 130 € net lui sera versée après chaque prestation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'élargissement des vacations du psychologue aux besoins des assistantes maternelles et des ATSEMS
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier

Olivier LEFEUVRE :

Très bien, des questions ? Linda ?

Linda THEISEN :

L'analyse de pratique est utile pour les ATSEM et les assistantes maternelles. Nous serons donc favorables à cette délibération. L'analyse de pratique initialement mise en place pour permettre un travail sur l'organisation du travail a également favorisé l'interconnaissance entre les professionnels et amélioré leur coopération au quotidien. Il convient toutefois de veiller à ce que ces temps ne

soient pas exclusivement centrés sur les enfants mais prennent également en compte les besoins des professionnels elles-mêmes.

Cette vigilance est d'autant plus importante que les ATSEM occupent une position particulière à l'interface entre la ville et l'Éducation Nationale, ce qui implique une double appartenance institutionnelle. À cet égard, il pourrait être utile que l'accompagnement ne soit pas uniquement orienté vers les problématiques liées aux enfants, comme cela peut parfois être le cas dans certaines approches.

Notre deuxième vigilance concerne les modalités d'intervention du professionnel chargé d'animer ces temps. Le volume horaire augmente tout en restant dans le cadre d'un contrat de vacations. Nous souhaitons simplement nous assurer que ce cadre permette bien un regard suffisamment extérieur, libre et constructif sur l'organisation existante. L'objectif doit rester l'amélioration des pratiques, y compris lorsque cela suppose d'interroger certains fonctionnements. Enfin, un dispositif équivalent pourrait-il être envisagé pour les animateurs périscolaires et extrascolaires ? Ils interviennent également sur des temps sensibles : repas, transition, fin de journée, accueil de loisirs.

Une telle démarche permettrait de renforcer la qualité de l'accompagnement et de soutenir les agents dans leur pratique professionnelle.

Olivier LEFEUVRE :

Juste me préciser, qu'est-ce que vous entendez par regard libre extérieur ?

Linda THEISEN :

Qu'on puisse se détacher de l'organisation liée aux services de la commune et qu'on puisse ne pas, étant donné que le volume horaire du psychologue vacataire va augmenter, qu'on n'intervienne pas dans un rapport de force plus ou moins pour maintenir son niveau, enfin son contrat, sans prendre part à d'éventuels, pour pas se mettre en porte-à-faux avec la collectivité d'un côté et du coup les ATSEM de l'autre.

Olivier LEFEUVRE :

Je ne sais pas si c'est dans cet esprit-là que cette intervention est prévue. En tout cas, vous soulignez le travail important des ATSEM, à l'interface entre l'Éducation nationale et la ville. Un métier souvent difficile et avec des problématiques à gérer qui sont parfois loin d'être évidentes. C'est pour ça que cette analyse des pratiques élargie aux ATSEM est importante. On en parlait ce soir, on avait rendez-vous avec la CAF et le RPE où on a évoqué ce temps d'analyse des pratiques, notamment avec les assistantes maternelles, qui constituent des leviers importants pour progresser dans cette pratique. Et je suis d'accord avec vous, il ne faut pas que ça reste trop centré sur le public, mais qu'il y ait un réel échange entre les professionnels. Et puis concernant votre proposition sur les intervenants dans le cadre du centre de loisirs ou de l'accueil périscolaire: Je vous propose de garder cette proposition-là et d'en discuter lors d'un comité consultatif parce que je pense que là aussi, effectivement, ça pourrait être utile pour gérer certaines situations et puis avoir aussi ces temps d'échanges là, où les animateurs n'ont pas toujours ce temps-là au fil de l'année, et prendre un petit peu de hauteur par rapport à ces pratiques et échanger avec ses pairs c'est toujours très intéressant. D'autres remarques ?

Sandrine BOUHIER :

Effectivement, je voudrais ajouter qu'on a déjà abordé la question pour les animateurs avec le responsable des animateurs.

Olivier LEFEUVRE :

Voilà, vous voyez, les idées convergent. Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

Délibération numéro 24, on passe sur la thématique sport : octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Handinat Région Nazairienne.

**DELIBERATION N°24
OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HANDI-
NAT REGION NAZAIRIENNE**

Rapporteur : Alain PABOIS

A/R

Préfecture

Le 30/06/26

Exposé :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros présentée par courrier le 27 mai dernier pour contribuer aux frais de l'Association, domiciliée à SAINT-NAZAIRE ;

Considérant les excellents résultats sportifs obtenus par Tristan, licencié en Sport Adapté, qualifié au Championnat de France Toutes catégories se déroulant à Pau ;
Considérant les frais importants supportés par l'association pour le déplacement, l'hébergement, l'inscription et l'équipement nécessaires à la participation à ces épreuves ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'encourager et de soutenir les jeunes sportifs dont les résultats témoignent d'un engagement exemplaire ;

Proposition :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'Association Handi Nat Région Nazairienne afin de contribuer au financement de ses frais de participation au championnat de France de Natation en sport adapté ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Olivier LEFEUVRE :

Des remarques, des commentaires ? Je voudrais juste souligner que nous avons la chance d'avoir ce jeune sportif-là dont le travail paye au fil du temps avec un club bien connu, l'Handinat Région Nazairienne, qui œuvre depuis longtemps dans le cadre du sport adapté et qui prépare des champions puisque le club a au moins deux ou trois représentants au Pôle France à Vichy. Donc nous ne pouvons que souhaiter à Tristan de continuer son parcours vers le haut niveau en sachant que pour ce championnat de France à Pau, il faisait l'objet d'un double sur classement. Donc il va gagner en expérience et je pense qu'on le reverra encore sur de grandes compétitions. Je mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ?

Unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

On reste dans le même registre sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à un jeune sportif de haut niveau en BMX.

DELIBERATION N°25

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UN JEUNE SPORTIF DE HAUT NIVEAU EN BMX

Rapporteur : Alain PABOIS

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par mail par M. et Mme MONFORT le 11 juin 2026 pour leur fils Louis MONFORT, domicilié à Donges et licencié au club BMX de Savenay ;

Considérant les excellents résultats sportifs obtenus par Louis MONFORT lors des Challenges Nord-Ouest 2026, lui permettant de terminer deuxième de sa catégorie ;

Considérant que ces performances lui ouvrent l'accès à plusieurs compétitions de premier plan, à savoir le Trophée de France BMX à Chabeuil, les Championnats d'Europe à Sarriens et les Championnats du Monde à Brisbane (Australie) ;

Considérant que la participation à ces compétitions contribue au rayonnement de la commune de Donges à l'échelle nationale et internationale ;

Considérant les frais importants supportés par la famille pour les déplacements, l'hébergement, les inscriptions et l'équipement nécessaires à la participation à ces épreuves ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'encourager et de soutenir les jeunes sportifs dont les résultats témoignent d'un engagement exemplaire ;

Proposition :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à M. Louis MONFORT afin de contribuer au financement de sa participation au Trophée de France BMX 2026, aux Championnats d'Europe BMX 2026 et aux Championnats du Monde BMX 2026.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Olivier LEFEUVRE :

Des commentaires ?

Alain PABOIS :

C'est une subvention qui se répète parce qu'en 2023, en étant conseiller d'opposition, on avait déjà voté cette subvention.

Olivier LEFEUVRE :

Bon, elle est symbolique, c'est pour montrer notre soutien vu les frais engagés et les déplacements pour cette compétition. Mais bon, il y a une filière d'excellence aussi sur le BMX. Nous ne pouvons que souhaiter à Louis de performer sur les années à venir et de le revoir sur ces grandes compétitions avec des beaux résultats. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

Question 26 : délibération relative à l'autorisation du recours à l'apprentissage.

DELIBERATION N°26

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Norbert DEME

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé :

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 29 ans ou à une personne bénéficiant d'une reconnaissance RQTH, quel que soit son âge, de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Les apprenti(e)s sont affiliés au régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire de retraite pour les agents non titulaires des collectivités territoriales (IRCANTEC). Les apprenti(e)s ne paient aucune cotisation. Mais ils bénéficient de l'indemnisation chômage.

Les employeurs publics bénéficient également d'exonérations de charges patronales.

A chaque recrutement d'apprenti, il faut désigner un maître d'apprentissage ; celui-ci doit remplir les conditions d'éligibilité, à savoir :

- Être titulaire d'un diplôme relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti.
- Justifier de trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé

Il est directement responsable de la formation de l'apprenti dans la collectivité. Le maître d'apprentissage bénéficie d'une formation dispensée par le CNFPT qui lui permet d'exercer au mieux sa mission. Si le maître d'apprentissage a le statut de fonctionnaire titulaire, il doit bénéficier d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points.

1. Priorité aux métiers dits "en tension"

Le financement est réservé aux contrats préparant à des métiers identifiés comme prioritaires par le CNFPT et les employeurs territoriaux.

Les diplômes doivent figurer dans le "référentiel des diplômes corrélés aux métiers en tension".

2. Restriction des niveaux de diplômes financés

Seuls les diplômes de niveaux :

- ② 3 (CAP),
- ② 4 (Bac),
- ② 5 (BTS / DUT / DEUST)

sont financés.

Les niveaux 6 et 7 (Licence, Master, Ingénieur) ne sont plus pris en charge depuis 2025 et cette règle est reconduite en 2026.

La participation financière du CNFPT sur la demande d'apprentissage ci-dessous a été sollicitée dans le cadre de leur recensement annuel ouvert jusqu'au 21 mars 2026, mais sans garantie de résultat quant à leur soutien financier. En effet, bien

que nos demandes s'inscrivent dans le champ d'interventions du CNFPT (métiers en tension, diplômes préparés ciblés), le soutien financier du CNFPT est probable mais également incertain.

Notre collectivité a été retenue. La réponse sur le soutien financier de ce dernier nous est parvenue en date du 21 avril 2026.

Il est opportun de créer dès à présent le poste concerné afin de pouvoir lancer l'offre de recrutement adaptée au moment où les jeunes se positionnent sur le marché des formations. L'idée est de « tester » un potentiel candidat sur un poste saisonnier avant d'enchaîner sur un contrat d'apprentissage.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé de créer en 2026 à Donges :

2 1 poste d'apprenti agent d'animation (préparation d'un BPJEPS) soit niveau bac pro.

Le coût d'une formation BPJEPS est évalué entre 6 500€ et 9 000€ selon les établissements

Le coût annuel de l'apprenti varie en fonction de son âge et de l'année de formation (année 1 ou 2) Voir documents proposés en annexe.

Au coût de l'apprenti, vient s'ajouter un coût de NBI Maître d'apprentissage qui s'élève à 1125,00 euros annuels pour tuteur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 25 03 2025 sur un projet de recrutement n'ayant pas abouti en 2025 et reconduit en 2026,

Considérant qu'une information sur la reconduction de la démarche a été réalisée lors du CST du 23 juin 2026,

Considérant le souhait de la commune de recruter un apprenti pour le service Animation

Considérant que les crédits budgétaires liés à la dépense annuelle (salaire et formation) de cette mesure sont inscrits au budget 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

* CONCLUT, dès que possible sur l'année scolaire 2026/2027, 1 contrat d'apprentissage au profit du Service Animation

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Olivier LEFEUVRE :

Merci Norbert. Des remarques ? Métier en tension, métier de l'animation et de l'encadrement des jeunes. Il nous faut maintenant le soutien du CNFPT et trouver le bon candidat pour suivre cette formation. Je mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions sur ce recours à l'apprentissage ? Unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

Question 27 : une délibération relative à la révision du RIFSEP dans le cadre d'une réorganisation des services de la ville.

DELIBERATION N°27

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP

A/R

Préfecture

Le 30/06/26

Rapporteur : Norbert DEMÉ

Exposé :

La mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est effective au sein de la collectivité depuis l'approbation de la délibération en date du 14 décembre 2017.

Des mises à jour ont été validées par délibérations en date du 07 novembre 2019, 09 novembre 2021, 15 décembre 2022, 30 mars 2023 et 28 mars 2024 et 5 décembre 2024.

Il convient aujourd'hui de modifier la délibération.

En effet,

Dans le cadre de l'évolution de son organisation administrative et afin de répondre aux enjeux majeurs auxquels elle est confrontée, la Ville de Donges souhaite engager une réorganisation de ses services.

La collectivité est en effet appelée à conduire, dans les années à venir, un programme ambitieux d'opérations en matière de bâtiments et de voirie. La conduite et le suivi de ces projets structurants nécessitent la présence d'un Directeur des Services Techniques (DST) exerçant ses fonctions à temps complet. À ce jour, la direction générale des services et la direction des services techniques sont assurées par un même agent. Cette organisation ne permet plus de répondre de manière optimale aux exigences croissantes liées à la préparation, au pilotage et à la réalisation des investissements programmés. Il apparaît ainsi nécessaire de doter la collectivité d'une organisation pérenne distinguant clairement les fonctions de Directeur Général des Services (DGS) et de Directeur des Services Techniques (DST), exercées à temps complet.

Dans ce contexte, et au regard de ses compétences techniques reconnues, de son expérience ainsi que des difficultés rencontrées par la collectivité pour

recruter un profil correspondant aux exigences du poste de DST, il a été demandé à l'actuelle Directrice Générale des Services de prendre la direction des services techniques.

Compte tenu de l'importance stratégique des missions confiées, de leur niveau de responsabilité ainsi que de l'expertise requise pour leur exercice, il convient d'adapter le régime indemnitaire de l'agent concerné. À cet effet, il est proposé de réviser les montants de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) applicables au poste afin de les mettre en adéquation avec les fonctions exercées, les responsabilités assumées et les compétences mobilisées au service des projets structurants de la collectivité.

Pour rappel, l'article L.714-4 du code général de la fonction publique prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État : les modalités de maintien des primes en cas d'absences ne peuvent pas être plus favorables que celles prévues dans la fonction publique d'État.

Proposition :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 20 août 2010 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les délibérations du 28 mars 2024, du 30 mars 2023, du 15 décembre 2022, du 9 novembre 2021, du 7 novembre 2019 et du 5 décembre 2024 portant sur la mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 23 juin 2026,

Il est proposé de :

Revoir les modalités la grille IFSE des agents du groupe « Direction, Direction de pôle » de catégorie A (annexe 1).

Il est à noter que le sort de l'IFSE en cas d'absence pour indisponibilité (annexe 2) reste inchangé.

Prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré à la majorité avec six votes contre et deux votes d'abstention, le Conseil Municipal :

Revoit les modalités la grille IFSE des agents du groupe « Direction, Direction de pôle » de catégorie A (annexe 1).

Il est à noter que le sort de l'IFSE en cas d'absence pour indisponibilité (annexe 2) reste inchangé.

Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

Olivier LEFEUVRE :

Vous avez une délibération sur table puisqu'il y avait des oublis. Vous avez vu les bornes qui avaient été bougées pour l'IFSE, notamment sur le volet pilotage de la collectivité et pilotage de premier niveau. Est-ce qu'il y a des remarques ? Ghislain, tu as levé la main.

Ghislain BAUDICHAUD :

Oui, merci. Nous ne contestons pas le principe d'une adaptation indemnitaire quand les responsabilités évoluent, mais cette délibération s'inscrit dans un choix d'organisation plus large, notamment le changement de direction générale des services avec un impact direct sur les charges de personnel. Pendant les deux derniers mandats, votre équipe a beaucoup critiqué les charges RH lorsqu'elle était dans l'opposition. Aujourd'hui, vous prenez vous-même des décisions d'organisation qui vont augmenter ces charges. Quel est l'impact financier complet de cette réorganisation sur la masse salariale au-delà de cette seule délibération et comment garantisiez-vous que cela restera maîtrisé dans la durée ? Pour le moment, nous voterons contre cette délibération.

Olivier LEFEUVRE :

Il est évident qu'on crée un poste supplémentaire, enfin on crée un poste supplémentaire, on avait un agent qui avait une double casquette, d'ailleurs dont je salue le travail parce que sur une ville de 8300 habitants, assumer une double casquette DGS-DST, je pense que c'est une charge de travail qui n'est sans doute pas durable et je pense qu'on passe sans doute à côté de pas mal de demandes de subventions.

En tout cas, nous le voyons comme ça par rapport à notre projet d'investissement sur le mandat. Dans une période de rareté des subventions, il nous paraissait important de mobiliser un agent sur le pilotage des dossiers techniques aux côtés du pilotage administratif de la commune. Nous sommes en phase de recrutement pour un ou une nouvelle directrice générale des services. Et à ce jour, le salaire n'est pas encore défini. Par contre, nous avons bougé les bornes de l'IFSE, vous noterez sur l'annexe qui vous a été donnée, que pour la direction générale, nous avons abaissé le plancher à 6180 € qui nous permettra effectivement de repartir sur des bases sans doute inférieures à ce qui existait sur le poste actuel de DGS et on aura l'occasion d'en reparler et rappeler aussi puisque tu le soulignes que le pilotage des charges de fonctionnement est pour nous quelque chose d'essentiel nous l'avons vu dans le cadre du CFU tout à l'heure que nous avons adopté, que ces marges, ces excédents de fonctionnement, sont ce qui nous permet d'investir sans avoir recours massivement à l'emprunt. Bien évidemment, nous serons très vigilants, mais là, cette réorganisation était nécessaire. Très bien, est-ce qu'il y a d'autres remarques ou interventions ? Je mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? 6 votes contre. Des abstentions ? 2. Très bien, majorité.

Olivier LEFEUVRE :

Tableau des emplois permanents. Projet 28, merci.

**DELIBERATION N°28
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Norbert DEMÉ

A/R
Préfecture
Le 30/06/26

Exposé :

Conformément à l'article L313-1 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique Territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles L 332- 8 à L332-14 du CGFP pour différents motifs :

- Accroissement temporaire d'activités
- Accroissement temporaire saisonnier
- Réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée

Ainsi que des emplois permanents sur la base de l'article L-311-1 du CGFP

1- Contrats temporaires

- Préparation de la rentrée scolaire 2026/2027

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23-1° du CGFP.

- Animation

Il est proposé le renouvellement de contrats d'agents positionnés sur des postes à caractère permanent en vue de l'organisation de l'année scolaire 2026/2027.

Grade	Temps de travail	Nombre	Périodes
Adjoint animation	TNC 31,5/35	1	Du 01/09/2026 au 31/12/2026

Il est également proposé de renouveler le contrat saisonnier d'un agent d'animation présent dans la collectivité depuis janvier 2025 ainsi que d'un agent technique faisant fonction d'ATSEM.

Grade	Temps de travail	Nombre	Périodes

Adjoint animation	TNC 31,5/35	1	Du 1 ^{er} juillet au 31/ 08/ 2027
Adjoint technique	TC 31,5H non permanent	1	Du 01/09/2026 au 31/08/2027

- Ecole Casanova : potentielle ouverture de classe

Au regard des effectifs prévisionnels à l'école Casanova pour la rentrée 2026/2027, en augmentation (204 élèves contre 185 cette année (+19 élèves), il est probable qu'une ouverture de classe soit imposée à la rentrée de septembre 2026. L'école Casanova est située en réseau d'éducation prioritaire (REP) et accueille un nombre croissant d'élèves à besoins éducatifs particuliers. Dans ce contexte, le maintien des conditions d'apprentissage adaptées constitue un enjeu majeur. De ce fait, il convient, d'ores et déjà, d'envisager un éventuel recrutement sur les grades d'adjoint technique et/ ou d'ATSEM pour une durée limitée à l'année scolaire.

Grade	Temps de travail	Nombre	Périodes
Adjoint technique	TC 35H	1	Du 01/09/2026 au 31/08/2027
ATSEM	TC 35H	1	Du 01/09/2026 au 31/08/2027

- Aux services techniques

Grade	Temps de travail	Nombre	Périodes
Adjoint technique	35H	1	01/07/2026 au 31/12/2026 avec possibilité de renouvellement jusqu'à 6 mois

- Au Multi – Accueil et secrétariat des services techniques

Par ailleurs, il avait été envisagé lors du conseil municipal du 7 mai 2026 d'ouvrir un poste à caractère temporaire 6 mois, renouvelable, sur la base d'un temps complet. Ce dernier était initialement scindé en 2 : 17h30 au Multi – Accueil et 17h30 au secrétariat des services techniques. Une offre d'emploi a été lancée en ce sens mais la candidate retenue s'est désistée.

Il convient donc de supprimer ce poste temporaire à temps complet et de le recréer sur la base d'un poste temporaire à temps non complet, affecté uniquement au secrétariat des services techniques et d'un autre, affecté uniquement au Multi – Accueil.

Par la suite, il conviendra à terme de reclasser au Multi- Accueil un agent titulaire pour raison de santé d'ici début 2027 et de réfléchir à une autre organisation.

Grade	Temps de travail	Nombre	Périodes
Adjoint administratif pour les services techniques	17h30 – temps non complet	1	01/07/2026 au 31/12/2026 avec possibilité renouvellement de 6 mois. Le 1 ^{er} contrat sera de 3 mois, renouvelable
Adjoint administratif pour le Multi Accueil	17h30 – temps non complet	1	01/07/2026 au 31/12/2026

- A l'Espace Renaissance

Il est proposé de renouveler pour une durée d'un an le contrat du régisseur en poste depuis 6 mois, avant d'envisager une éventuelle pérennisation. Ceci répond à une demande du chef de service actuel qui travaille à la mise en place de la saison culturelle 2026/2027 dans le cadre d'un projet culturel global (Plan Pluriannuel d'investissements en termes de travaux, partenariats, programmation, résidences, EAC...).

Grade	Temps de travail	Nombre	Période
Adjoint technique	35H	1	Renouvellement de contrat pour 1 an pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027

2- Renouvellement de contrats sur postes permanents vacants (pour information)

- Au CCAS

Grade	Temps de travail	Motif	Périodes
Assistant socio - éducatif	35H	Renouvellement sur poste vacant dans l'attente d'une stagiairisation future	12/08/2026 au 11/08/2027 soit 1 an
Rédacteur	35H	Renouvellement de contrat	Du 5/07/2026 au 04/07/2027 soit 1 an

Proposition :

Le conseil municipal de la commune de Donges,
VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1
VU les articles L332-8 à L3328-14 du CGFP
VU l'article L311-1 du CGFP
VU l'article L513 -1 à 25 du CGFP
VU les principes de la libre administration d'égal accès aux emplois publics
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération modifiant le tableau des effectifs présenté et approuvée en
Conseil municipal en date du 07 mai 2026
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la création
et à la fermeture des emplois au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs budgétaires
PREND ACTE des informations
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels contrats en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Olivier LEFEUVRE :

Merci Norbert des interventions. Linda.

Linda THEISEN :

J'interviens, mais finalement on a eu quelques réponses dans les explications. Nous sommes favorables aux évolutions de poste quand elles répondent à de vrais besoins, et nous remercions les professionnels qui évoluent dans leur carrière pour toujours apporter un meilleur service à la collectivité. Nous sommes toutefois vigilants sur les contrats successifs ou long pour des agents déjà en poste quand le besoin est durable et que l'agent donne satisfaction ? Nous estimons qu'il faut éviter une précarité qui dure. Existe-t-il des perspectives de stabilisation ou titularisation pour les agents concernés, ou les missions ont-elles vocation à se terminer ou se répartir différemment à court ou moyen terme ?

Olivier LEFEUVRE :

Merci Linda. Vous vous inscrivez en faux avec la gestion du personnel qui a eu lieu jusque-là ? Mais oui, nous sommes vigilant bien évidemment sur le fait de confirmer un contractuel quand on a vocation à pérenniser cet emploi, de le mettre sur un emploi permanent et sur un grade de la fonction publique. Alors parfois, ça relève de la réussite au concours, comme on l'a dit là. Ça peut aussi faire l'objet parfois de titularisation d'agents qui entrent sur les premiers grades de la fonction publique. Et d'ailleurs, nous retrouvons même sur certains contrats, et je le redis parce que nous parlons de précarité, mais les agents qui rentrent sur les premiers grades, je pense notamment les adjoints techniques ou des adjoints d'animation, sont parfois payés moins cher que le SMIC. Il y a des mécanismes de compensation, donc le fait de titulariser, déjà, c'est une garantie supplémentaire,

mais nous serons vigilants. Merci. Je mets au vote ce tableau de modification des effectifs. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

Olivier LEFEUVRE :

Je termine avec le point 29 qui est une information des décisions du maire prises par délégation.

Enfin j'ai pris un arrêté municipal fixant le taux de vacations funéraires à hauteur de 20 €. Comme vous le savez, nous avons désormais une chambre funéraire sur la commune, il y en a même deux chambres funéraires avec les pompes funèbres Lacoste et nous pouvons être amenés à devoir faire des fermetures de cercueils et des poses de scellés. Et donc, pour permettre à la police municipale d'effectuer ces poses de scellés, j'ai dû prendre un arrêté qui fixe leur taux de vacations funéraires. Il y en a déjà eu quelques-unes.

On arrive au terme de ce conseil municipal. Je clos le conseil.

Olivier LEFEUVRE :

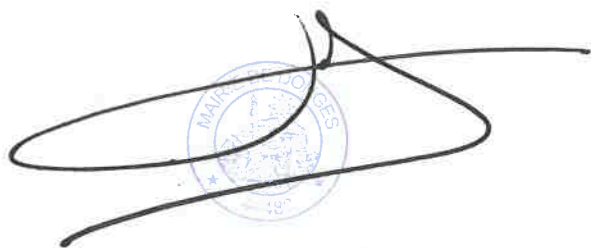
Juste un dernier point avant de vous souhaiter peut-être de bonnes vacances pour ceux qui auront la chance d'en avoir. Je souhaitais rendre hommage à René David, pour ceux qui l'ont connu. Qui est décédé le 23 mai dernier. C'était un monsieur qui était engagé de longue date dans la vie communale, présent sur la fanfare et le cinéma, mais beaucoup d'entre nous ne l'ont pas connu, nous étions trop jeunes. Il a beaucoup œuvré dans le cadre d'associations d'aide au handicap, présent aussi avec l'équipe paroissiale sur l'entretien de l'église. Membre de l'association des Amis de Bonne Nouvelle, également adhérent du groupe artistique où il aidait les différentes expositions, notamment le Salon de Printemps et le Salon d'Automne, et membre du Conseil des Sages. Donc je souhaitais lui rendre hommage ce soir c'est quelqu'un qui a beaucoup œuvré à son niveau pour la commune.

Très bien, je vous souhaite une bonne soirée et un été pas trop chaud, je l'espère.

CLOS ET ARRETE LESDIS JOUR, MOIS ET AN

Le Président de Séance :

Olivier LEFEUVRE

A large, stylized black ink signature of Olivier Lefeuvre, written over a faint circular official stamp of the Municipality of Louviers.

La Secrétaire de Séance :

Déborah CAUVIN

A stylized purple ink signature of Déborah Cauvin, written over a faint circular official stamp of the Municipality of Louviers.